

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

PROJETS

Intercommunalité et Mutualisation

2024/140. Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la gestion du refuge - désignation du lauréat

2024/141. Modification du montant de l'attribution de compensation de la commune d'Hazebrouck pour l'année 2024 - approbation

2024/142. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune d'Hazebrouck et la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre pour les travaux d'aménagements cyclables rue Foch

2024/143. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune d'Hazebrouck et la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre pour les travaux de signalisation verticale dans 5 rues du quartier de la gare

Mobilité

2024/144. Convention de délégation de compétences vers la Région Hauts-de-France pour l'organisation du transport régulier de voyageurs (réseau Arc-en-Ciel) - Autorisation

Transition énergétique

2024/145. Production et consommation d'énergie renouvelable - Adhésion à la personne morale organisatrice (PMO) 'Territoire d'Energie Flandre Solaire'

2024/146. Mise en place d'une opération d'autoconsommation collective entre Cœur de Flandre Agglo, Territoire d'Energie Flandre et la Ville d'Hazebrouck

2024/147. Convention avec la Maif dans le cadre de l'Appel à Projets « Fonds Maif pour le vivant - Natura 2050 »

2024/148. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Rapport sur l'état des travaux réalisés au cours de l'exercice 2024

Aménagement

2024/149. Dénomination de voie

2024/150. Incorporation des espaces communs dans le domaine public - Lotissement Îlot des Peintres (rues Maeght - Rubens - Van Gogh - Picasso)

Attractivité Commerciale

2024/151. Ouverture des commerces le dimanche - Fixation de la liste des dimanches pour l'année 2025

Sport et Vie Associative

2024/152. Demande de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport

2024/153. Avances sur subventions aux associations avant le vote du budget primitif 2025

2024/154. Subvention aux associations

2024/155. Avance sur subvention au CCAS pour l'année 2025

Etat Civil - Cimetières

2024/156. Tarifs des cimetières - Année 2025

2024/157. Principe de rémunération des agents recenseurs - Année 2025

Finances

2024/158. Commune d'Hazebrouck budget principal ville - décision modificative n°4

2024/159 Budget Principal Ville - Autorisation d'engagement de dépenses avant le budget primitif 2025

2024/160. Budget Annexe Eau - Gestion déléguée : Décision modificative n°1

2024/161. Levée de prescription quadriennale du contrat de location de conteneurs avec la société VEOLIA (antérieurement ONYX AUBINE)

Fonctionnement des services

2024/162. Marché d'assurances dommages aux biens - Avenant n°3

2024/163. Marché d'assurances risques statutaires pour le groupement de commandes constitué entre la Commune d'HAZEBROUCK et le CCAS - Attribution du marché

2024/164. Protocole d'accord 1607 heures - modification du nombre de jours de sujétion

2024/165. Fixation de la nature et de la durée des autorisations spéciales d'absence pour les agents communaux

2024/166. Mise à jour du tableau des effectifs de la ville d'Hazebrouck par suite d'avancements de grade 2024

2024/167. Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services

Il sera rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020 (décisions 2024/208 à 2024/253).

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire d'HAZEBROUCK et sur la convocation faite par lui le dix décembre deux-mille-vingt-quatre.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 27

Absents ayant donné Pouvoir : 6

Absents : 2

A compter de la question n° 2024/148

Présents : 28

Absents ayant donné pouvoir : 6

Absents : 1

PRESENTS :

Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire d'HAZEBROUCK,

M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE (arrivé à 19h43, prend part au vote à compter de la question n°2024/148), Mme SCHERRIER, M. DENTENER,

Adjointe,

Mme DELECOEUILLE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. COTTE, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHJEN, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
Mme DAUCHEZ	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :

M.DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Rémy SOOTS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

L'Assemblée désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Rémy SOOTS, comme secrétaire de séance. Tous les Conseillers sont présents sauf :

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
Mme DAUCHEZ	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :

M.DEBAECKER

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Introduction de Monsieur le Maire

Mes chers collègues, bonsoir à toutes et tous, nous allons démarrer cette séance du conseil municipal du 18 décembre 2024, le dernier conseil de l'année et en l'absence de notre collègue, Adrian MEIRLAND, je vais demander à Jean-Rémy SOOTS de bien vouloir faire l'appel.

Quelques points d'actualité et d'événements avant de démarrer l'examen de l'ordre du jour comme d'habitude. C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris cet après-midi le décès d'un membre de la famille de nos collègues Florence BRISBART et Adrian MEIRLAND qui sont absents ce soir. C'était la maman de Florence BRISBART et la grand-mère d'Adrian MEIRLAND et nous leur adressons, au nom du conseil municipal, nos plus sincères et profondes condoléances.

Permettez-moi également d'avoir une pensée toute particulière, comme j'ai pu l'avoir hier soir en conseil communautaire, pour nos compatriotes de Mayotte durablement touchés par le cyclone CHIDO. Nous nous associons aux familles des disparus, les assurons de notre solidarité dans ce moment extrêmement douloureux pour ce beau département français et avec une pensée amicale pour le Préfet de Mayotte, François-Xavier BLEUVILLE qui était le sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque et d'Hazebrouck jusqu'en début d'année 2024.

Une pensée aussi pour les familles et les victimes du drame qui a touché WORMHOUT et LOON-PLAGE le week-end dernier, drame absolument terrible et nous adressons également au conseil municipal et au maire de WORMHOUT notre soutien, lui qui a dû être en première ligne tout ce week-end dans ce drame épouvantable.

Quelques informations importantes qui concernent les projets et l'examen de nos délibérations de ce soir. D'abord, revenir sur l'ouverture du pôle d'échanges multimodal.

Vous avez été nombreux à participer à l'inauguration qui a été réussie et l'ouverture du parking a elle aussi été une belle réussite, une ouverture des portes le 9 décembre avec, la première journée, 120 véhicules, 150 le mardi, 190 le mercredi et nous sommes, après la première semaine d'exploitation, environ à 210 véhicules par jour qui se stationnent au nouveau parking silo qui constitue un excellent démarrage selon l'exploitant du parking, la SPAD, et qui démontre à quel point ce projet était attendu, nécessaire pour répondre aux besoins de stationnement à proximité de la gare. Nous avons encore de la marge avec ses 550 places. Il doit encore davantage jouer ce rôle de décongestion et permettre de fluidifier davantage le trafic autour de la gare.

Nous y travaillons et c'est pourquoi, nous allons travailler, et je l'avais dit dès le dernier conseil municipal, dès maintenant et en particulier à partir de janvier 2025, à ce que les zones bleues soient drastiquement respectées sur les parkings à proximité de la gare. Ce sera une étape importante vers une gestion plus cohérente et fluide du stationnement à proximité et nous allons donc être très à cheval. C'est la consigne que j'ai donnée aux ASVP, pour faire respecter les zones bleues à proximité de la gare, et de manière plus générale, en centre-ville. Nous allons aussi harmoniser les règles de nos zones bleues, puisque nous avons quelques tergiversations ces dernières années sur les périodes d'exception durant les mois d'été ou durant les soldes. Dans une démarche plus large de simplification, et bien, ce sera beaucoup plus simple. Nous aurons une uniformisation et nous n'aurons plus ces périodes de gratuité, en tout cas de non contrôle, durant les mois d'été ou les périodes de solde. Ce sera beaucoup plus simple pour tout le monde, plus clair et avec l'arrivée du pôle d'échanges multimodal, la pression doit être moins forte sur les zones bleues également et doit permettre de se passer de cette mesure.

Un mot concernant le refuge. Nous allons d'ailleurs délibérer, ce sera la première délibération à l'ordre du jour dans quelques instants, se dire la grande satisfaction d'avoir eu plusieurs associations qui ont répondu et qui ont été toutes les quatre reçues en entretien afin de motiver leur candidature pour gérer le nouveau refuge que nous vous avons remis ici en photo et à l'unanimité des membres du jury, c'est la SPA de PARIS qui a été retenue pour gérer demain ce site avec un dossier très complet, un dossier très abouti et je laisserai Elise vous expliquer plus en détail ce choix dans quelques instants.

Nous avons eu aussi deux dépôts de permis de construire cette semaine pour deux dossiers qui intéressent directement le conseil municipal, même si le premier n'est pas porté par la ville, mais par le conseil départemental. Je prends un instant ma casquette de conseiller départemental du canton et de vice-président du conseil départemental pour vous partager ma très grande satisfaction de voir ce projet se concrétiser. Vous avez là un visuel du futur collège Fernande Benoist et donc le permis de construire a été déposé la semaine dernière. Nous sommes partis pour cinq mois d'instruction du permis avant un démarrage de chantier. Vous avez là un autre visuel qui vous est proposé, avant le démarrage du chantier dans le courant de l'année 2025. Évidemment, ce projet va contribuer aux côtés des autres projets portés par la ville, portés par l'agglo, à moderniser, enrichir nos infrastructures pour nos jeunes en particulier, les jeunes d'Hazebrouck, mais aussi les jeunes du canton d'Hazebrouck et des communes alentours, un investissement de près de 25 millions d'euros sur la ville d'Hazebrouck au travers de ce projet de collège qui avait été enterré et je veux remercier ici très sincèrement les élus du Conseil départemental, à commencer par leur président, Christian POIRET, et la vice-présidente au collège, Marie CIETERS, qui ont été sensibles et à l'écoute de mes demandes que j'ai pu formuler avec Monique EVRARD pour relancer ce grand chantier de reconstruction du collège Fernande Benoist.

Et puis un autre grand dossier qui avance avec un autre dépôt de permis de construire qui aura lieu demain, c'est celui de la médiathèque. Le projet là aussi prend vie. Vous connaissez les visuels du projet, l'image s'est affinée avec les phases successives APS et APD. Nous avons fait un point sur le dossier en commission grands projets il y a quelques jours et vous avez là quelques illustrations du projet. Le dépôt du permis de construire, comme pour le collège, est une étape extrêmement importante de ce projet. Le plan de financement est en train de se stabiliser aussi et les annonces que nous avons pu faire sur les participations financières des autres collectivités et de l'Etat seront bien au rendez-vous. Nous ferons un point au moment du budget l'an prochain, mais c'est un projet qui est aussi largement soutenu par les cofinanceurs, l'Etat, la DRAC, le Département, la Région et la Communauté d'Agglomération. Un dépôt de permis demain avec là aussi cinq mois d'instruction ; deux permis extrêmement importants pour deux grandes infrastructures publiques qui vont être délivrés à peu près en même temps dans le courant de l'année prochaine et qui devraient voir, là aussi pour la médiathèque, un démarrage de chantier dans le courant du deuxième semestre de l'année 2025 avec le démarrage de la démolition des anciens locaux de l'école Jules-Ferry.

Un autre projet se concrétise. Cette fois, ce n'est pas un projet public, mais un projet porté par des investisseurs privés que nous appelons de nos vœux depuis maintenant longtemps. Nous avons délibéré ici, si ma mémoire ne flanche pas, à l'unanimité pour le projet hôtelier à la gare dont je vous publie à nouveau l'intégration proposée par le promoteur que nous avons désigné comme lauréat. C'est là aussi une excellente nouvelle. Nous savons que nous avons beaucoup échangé ici en Conseil municipal sur la faisabilité, sur le réel potentiel économique de la ville pour accueillir ce type d'équipement. C'est désormais signé, l'investisseur exploitant s'est engagé auprès du promoteur pour développer un hôtel sous la marque IBIS équivalent 3 étoiles, de 85 chambres, sur le site entre la passerelle et la poste.

Un site stratégique avec cet équipement qui manque cruellement au développement d'Hazebrouck, au développement et à l'attractivité de la ville et de ses environs et là aussi les choses pourront aller vite et je vous proposerai une délibération en début d'année 2025, délibération pour acter la désaffectation et le déclassement du terrain et proposer la vente, dans les conditions qui avaient été évoquées et, en tout cas, proposées par le promoteur porteur du projet, mais je tenais à vous l'annoncer ce soir, puisque c'est désormais un projet entériné qui verra le jour dans les prochains mois et de manière très concrète dans les prochaines années avec une ouverture espérée au plus tard en 2027. Voilà pour le projet hôtelier et les trois grands projets du moment.

Un mot pour vous dire aussi que c'est un vrai bonheur de vous croiser, de croiser les hazebrouckois nombreux lors des festivités de fin d'année. Nous avons vécu une belle soirée à la toute fin du mois de novembre, dans la continuité de l'inauguration du pôle d'échanges multimodal avec cette soirée du Picon qui devient décidément plus qu'une soirée, mais un phénomène de société à Hazebrouck avec plus de 2000 participants pour cette troisième édition, un rassemblement populaire, d'une grande simplicité qui a attiré de loin et depuis maintenant quelques jours le village de Noël qui bat son plein, la patinoire, les chalets et nous avons vu beaucoup de monde ce week-end, après un premier week-end très compliqué avec la météo ; beaucoup de monde ce samedi et ce dimanche et ce sera sans doute encore le cas ce week-end avec les nombreuses animations et la descente du Père Noël prévues dimanche après-midi. Merci beaucoup aux élus qui se sont particulièrement investis, Henri et bien évidemment Bernard qui est quotidiennement sur le village de Noël pour s'assurer que tout s'y passe pour le mieux et j'y associe bien évidemment les services municipaux, les services techniques, le service événementiel, la logistique, toutes celles et ceux qui contribuent à faire que cette fête soit belle.

Et puis, il n'est pas encore tout à fait l'heure de vous adresser mes vœux, mais je le fais par avance et je vous invite, et j'invite aussi celles et ceux qui nous regardent, à la cérémonie des vœux à la population qui se déroulera un peu plus tôt que d'habitude, le samedi 4 janvier à 11h30 à Espace Flandre.

Voilà mes chers collègues, j'en ai terminé avec cette introduction et je vous demande s'il y a bien évidemment d'autres demandes de prises de parole avant que nous passions à l'examen de l'ordre du jour.

Intervention de Monsieur Gaël DUHAMEL

Merci Monsieur le Maire, simplement dans la continuité de mon intervention de fin du dernier conseil municipal, nous pouvons nous féliciter de la condamnation de Monsieur A.C à la suite de l'agression dont vous avez été victime. Nous pouvons peut-être nous étonner d'un seul jour de stage de citoyenneté comme condamnation, puisque quand nous regardons les réseaux sociaux, apparemment c'est un complot contre la personne. Je ne suis pas certain que cette journée serait suffisante. En tout cas, j'espère qu'il n'y aura pas d'aggravation de cette situation et que les débats, même s'ils peuvent être animés, où l'on peut s'opposer sur les idées, resteront toujours dans le champ du respect des uns et des autres et que nous ne tomberons pas dans une spirale d'agressions inutiles et surtout stériles qui n'amèneront à rien aux débats et à l'avancée de nos actions municipales.

Intervention Monsieur le Maire

Merci Gaël. Merci pour ce message de soutien et je sais que nous partageons cela ici tous ensemble.

Intervention de Monsieur Jean-Paul COTTE

Merci Monsieur le Maire. Vous parlez justement du village de Noël. Effectivement en période hivernale, comme cela, on a tendance à penser aux sapins, aux cadeaux, au réveillon, enfin à des choses agréables. Ceci dit, qui dit hiver, dit également froid, dit également gel et je vais refroidir un peu l'atmosphère. Ce 20 novembre, sur le coup des 16 h, il y a un homme visiblement à bout de nerfs qui a appelé la Croix-Rouge, qui cherchait un hébergement pour dormir au chaud le soir même. En effet, la température qui était l'après-midi de 2°, devait atteindre normalement - 2° le soir. Il était possible pour nous de pouvoir lui fournir de quoi manger, de quoi se vêtir, mais pour l'hébergement, c'était beaucoup plus difficile. Alors je lui ai conseillé de joindre le CCAS, mais il avait déjà tenté la démarche sans résultat. Il affirmait ne pas réussir à trouver de place libre en foyer. Pour l'aider, j'ai appelé le foyer Abbé Pierre. Un responsable m'a indiqué que la structure était complète, mais qu'en tout état de cause, il ne pouvait prendre de décision que s'il y avait d'abord un passage par le Samu social de Dunkerque, à savoir le 115. J'ai donc appelé le 115. Et la réponse a été sans appel. Il n'y avait plus aucune place disponible, quelque soit l'endroit. Alors, donc impossible de répondre à cet appel au secours. Nous n'avons plus à Hazebrouck de local grand froid, depuis maintenant je crois deux ou trois ans. Une nouvelle organisation a vu le jour, mais a priori tout au moins, cette fois-ci cela n'a pas suffi.

Je m'inquiète parce que, si au 20 novembre, alors que la température est juste en dessous de zéro, il n'y a déjà plus de place pour les personnes sans domicile fixe, quand sera-t-il en décembre, fin décembre, en janvier et en février, janvier et février étant les mois les plus froids ? Je ne demande, comme d'habitude, aucune réponse, mais je suggère seulement que le dispositif soit éventuellement repensé.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci. Ce n'est malgré tout pas dans mes habitudes de ne pas vous répondre, encore faut-il que les réponses vous plaisent, mais cela est autre chose, mais là-dessus, Jean-Paul, le process est clair. Il existe effectivement la première des choses, c'est l'appel au 115 qui est un passage obligatoire pour toute place en foyer est donc potentiellement au foyer à Hazebrouck, le contact avec le CCAS également et si jamais il y a une difficulté, la possibilité de contacter l'astreinte ville existe aussi. Donc cela, je ne sais pas si vous êtes allé jusque-là dans la démarche de faire le contact à l'astreinte ville. Moi, dans pareille situation, il ne faut jamais hésiter à m'appeler, appeler quelqu'un, je sais que vous avez des contacts ici au sein de la municipalité quand même, y compris au sein du cabinet. Dans ces cas-là, sur des situations très particulières comme cela, appelez-nous. Il y a la possibilité d'activer l'astreinte ville et d'essayer d'accompagner la personne pour trouver des solutions et nous avons été amenés à le faire plusieurs fois et je me suis moi aussi retrouvé confronté à des situations particulières, où nos collègues qui assurent les maraudes toutes les semaines pendant la période hivernale, sont aussi confrontés à cette situation et vous me confirmez que c'est bien cela le processus habituel en pareil situation, le contact au 115 et s'il y a une difficulté, c'est le CCAS qui prend le relais.

Intervention de Madame Sophie ANDRE

Je voudrais confirmer, peut-être amener un peu plus d'explications, puisque j'exerce dans le domaine. Le process est bien effectivement d'appeler le SIAO et nous n'avons pas le choix. Je travaille dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, où les demandes sont orientées par le SIAO. Après le manque de place, je tiens à rappeler quand même que c'est national et que nous avons eu de nouveau des restrictions budgétaires par rapport à des ouvertures de places. Donc la difficulté n'est pas que sur Hazebrouck, c'est vraiment au niveau national. Je voulais amener cette précision.

Intervention de Monsieur le Maire

Pas d'autres prises de parole ? Je vous propose que nous passions à l'examen des délibérations : 28 délibérations ce soir et je vous le disais une première délibération importante, puisque Élise va vous présenter le résultat de l'appel à manifestations d'intérêts pour la gestion du refuge et vous donner des précisions quant à la proposition qui nous est faite par le lauréat.

Monsieur le Maire aborde ensuite les questions inscrites à l'Ordre du Jour :

PROJETS

n° 2024/140. Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la gestion du refuge – Désignation du lauréat

Reçu Sous-Préfecture le : 26 décembre 2024

Par délibération n°2024/079 le 27 juin 2024, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de sélectionner une association pour la gestion du refuge de la ville.

En effet, la Ville d'Hazebrouck a fait l'acquisition d'un corps de ferme, ancien élevage canin et félin, sur la commune de Saint Sylvestre Cappel avec l'intention de transférer la fourrière et le refuge actuels situés rue du Milieu ; les bâtiments étant devenus trop vétustes.

Un refuge pour animaux joue un rôle crucial dans la protection et le bien-être des animaux abandonnés, errants ou maltraités. Il s'agit d'un lieu où ces animaux reçoivent les soins nécessaires, sont nourris, et bénéficient d'un environnement sûr en attendant d'être adoptés. Cette mission ne peut être assurée par une collectivité.

Dans le cas présent, l'Appel à Manifestation d'Intérêt visait donc à identifier une association qualifiée pour assurer la gestion du refuge de la ville, garantissant ainsi un service optimal pour le bien-être des animaux.

Quatre associations ont répondu à l'AMI et ont été reçues en entretien afin de motiver leur candidature et répondre aux interrogations faisant suite à la lecture des mémoires techniques.

La Société Protectrice des Animaux (SPA) de Paris possède une expérience significative, une pratique professionnelle et une couverture médiatique importante. Les entretiens organisés avec tous les candidats ont permis de confirmer que le dossier déposé par la SPA de Paris, afin de répondre à l'AMI, était le plus complet et le plus abouti. De plus, il correspond en tous points à l'ambition politique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la nécessité de confier la gestion du refuge de la ville à une structure compétente et qualifiée ;

Considérant que la gestion du refuge de la ville doit être assurée par une association ayant une expertise avérée dans la prise en charge et le bien-être des animaux,

Considérant l'importance de garantir un service de qualité pour le refuge de la ville,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entrer en négociations exclusives avec la SPA de Paris pour la gestion du refuge de la ville,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

n° 2024/141. Modification du montant de l'attribution de compensation de la Commune d'Hazebrouck pour l'année 2024 - approbation

Reçu Sous-Préfecture le : 26 décembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2023/186 du conseil de communauté du 19 décembre 2023 fixant les montants des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2024 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment les compétences Eau, Assainissement des eaux usées et Gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions (...), l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation et que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer l'attribution de compensation définitive pour l'année 2024 ;

Considérant les rapports de la CLECT en date du 12 septembre 2024 relatifs au transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines des communes vers l'intercommunalité au 1er janvier 2024 ;

Considérant que les montants des attributions de compensation peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte des rapports de la CLECT ;

Considérant les propositions de la CLECT en date du 12 septembre 2024 sur l'application d'un mode de fixation dérogatoire du transfert des charges de la compétence Eau pour la commune d'Hazebrouck et de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines des communes d'Hazebrouck, Morbecque et Steenbecque ;

Considérant la délibération n°2024/126 du conseil municipal du 13 novembre 2024 approuvant les 4 rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive 2024 de la commune d'Hazebrouck pour un montant de 4 812 740,36 euros,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITé (33 voix pour)

PROJETS

n° 2024/142. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune d'Hazebrouck et la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre pour les travaux d'aménagements cyclables rue Foch à HAZEBROUCK

Reçu Sous-Préfecture le : 26 décembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-1 ;

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

Vu l'opération de réaménagement de la rue Foch, située à Hazebrouck, programmée au début de l'année 2025, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre. Cette opération comprenant la construction d'un quai bus, d'un rond-point à l'angle des rues Foch et Pasteur et la réfection de la chaussée de la rue Foch, partie comprise entre l'Avenue des Flandres et la rue Pasteur ;

La commune d'Hazebrouck souhaite améliorer les conditions de partage de l'espace public (piétons, voitures, vélos) et créer de nouveaux aménagements cyclables dans ce quartier de la ville.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, à l'exception des aménagements cyclables relevant du réseau d'intérêt local du schéma directeur cyclable,

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, la Commune d'Hazebrouck a sollicité la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre afin d'assurer pour son compte les travaux cités en objet;

Considérant que le règlement de voirie cyclable prévoit une participation financière de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre à hauteur de 25% du reste à charge territorial pour les aménagements cyclables relevant du réseau d'intérêt local ;

Considérant que la commune prendra à sa charge 75 % de la part correspondante aux travaux réalisés pour son compte et dans le même temps s'engage à verser l'entièreté des sommes dues à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, dès émission du titre de recettes sur présentation d'un descriptif détaillé des sommes engagées. Ce montant, étant un estimatif, il sera ajusté en fonction des quantités réellement mesurées et des révisions contractuelles applicables au montant des travaux ;

Considérant la nécessité de mettre en place de la signalisation verticale, en complément des travaux d'aménagements cyclables ;

Considérant que la commune sollicite également des aménagements supplémentaires aux prescriptions prévues par le règlement de voirie cyclable (béton désactivé) ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération définit comme suit :

Dépenses (en euros HT)	Recettes			
	Montants		Montants	%
Travaux de piste cyclable selon charte cyclable de Cœur de Flandre Agglo	37 027,25 €	Cœur de Flandre Agglo	9 256,81 €	25,00%
		Ville d'HAZEBROUCK	27 770,44 €	75,00%
Sous Total 1	37 027,25 €		37 027,25 €	100,00%
Aménagements supplémentaires sollicités par la commune (béton désactivé)	10 952,38 €	Cœur de Flandre Agglo	0,00 €	0,00%
		Ville d'HAZEBROUCK	10 952,38 €	100,00%
Sous Total 2	10 952,38 €		10 952,38 €	100,00%
Travaux de signalisation verticale	12 408,59 €	Cœur de Flandre Agglo	0,00 €	0,00%
		Ville d'HAZEBROUCK	12 408,59 €	100,00%
Sous Total 3	12 408,59 €		12 408,59 €	100,00%
TOTAL	60 388,22 €		60 388,22 €	

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre pour les travaux d'aménagements cyclables rue Foch, les travaux supplémentaires ainsi que les travaux de signalisation verticale.

Le montant des travaux à la charge de la commune estimé à 51 131,41 € HT (soit 61 357,69 € TTC) fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la commune d'HAZEBROUCK à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre Agglo,

- D'acter la participation à hauteur de 25% de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre pour un montant de 9 256,81 € HT au titre de la réalisation d'aménagements cyclables d'intérêt local,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération et à procéder aux opérations comptables y afférent.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

INTERVENTION(S)

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Philippe. Et donc l'Agglo évidemment effectuera les travaux de voirie et de création de trottoirs par la même occasion. Et nous en profiterons pour créer un giratoire et un arrêt de bus pour la future navette urbaine.

Intervention de Monsieur Philippe GRIMBER

À l'intersection de la rue Foch, de l'impasse rue Foch et de la rue Pasteur.

Intervention de Monsieur le Maire

Et en précisant que l'impasse sera refaite également.

Intervention de Philippe GRIMBER

Elle sera refaite aussi dans l'intégralité avec des pistes cyclables.

Intervention de Monsieur le Maire

Des travaux donc prévus à partir de la fin janvier.

PROJETS

n° 2024/143. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune d'Hazebrouck et la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre pour les travaux de signalisation verticale dans 5 rues du quartier de la gare à HAZEBROUCK

Reçu Sous-Préfecture le : 26 décembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16-1 ;

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

Considérant les travaux de réfection des voiries réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre à HAZEBROUCK au niveau de 5 rues du Quartier Gare et plus particulièrement rue Ferdinand Buisson, rue de Lille, rue des Prés, rue Sainte Cécile, rue du Dépôt et à l'entrée de la rue Marcel Portier ;

Considérant la volonté de la commune d'Hazebrouck de confier la mise en place de la signalisation verticale à l'instance intercommunale ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, à l'exception des aménagements cyclables relevant du réseau d'intérêt local du schéma directeur ;

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, la Commune d'Hazebrouck a sollicité la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre afin d'assurer pour son compte la maîtrise d'ouvrage relative à la fourniture et pose de signalisation verticale au niveau des 5 rues susmentionnées ;

Le montant des travaux, estimé à 22 579,19 € HT (soit 27 095,03 € TTC) fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la Commune d'HAZEBROUCK.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage en faveur de l'instance intercommunale, pour la réalisation des travaux de signalisation verticale au niveau des 5 rues du quartier de la gare à HAZEBROUCK,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux opérations comptables qui en découlent.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

INTERVENTION(S)

Intervention de Monsieur le Maire

Et j'en profite pour remercier les riverains de ces cinq rues pour leur patience durant ces travaux. Là, nous rentrons dans la trêve hivernale et les travaux vont stopper pendant quelques longues semaines avant de reprendre la réouverture des centrales d'enrobé et se terminer au printemps, sans doute fin avril. Mais les travaux avancent bien, la plupart des tranchées sont refermées dans les rues qui avaient été concernées par le démarrage des travaux et le chantier en tout cas avance vite pour un chantier de cette ampleur-là, plusieurs millions d'euros. Redisons-le, c'étaient des travaux qui étaient attendus depuis longtemps.

PROJETS

n° 2024/144. Convention de délégation de compétences vers la Région Hauts-de-France pour l'organisation du transport régulier de voyageurs (réseau Arc-en-Ciel) – Autorisation

Reçu Sous-Préfecture le : 26 décembre 2024

La loi d'orientation des mobilités a, dans la continuité de la loi NOTRe, modifié le cadre de la gouvernance en matière de mobilité en réaffirmant le rôle de la région en tant que chef de file et en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité régionale.

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité régionale, la Région Hauts-de-France est notamment compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes d'intérêt régional.

Plus précisément, s'agissant du transport routier de personnes, l'article L. 3111-1 du Code des transports prévoit que les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires. Ils sont assurés, dans les conditions prévues aux articles L. 1221-1 à L. 1221-11 du Code des transports, par la région ou par les entreprises publiques ou privées qui ont passé avec elle une convention à durée déterminée.

Outre son rôle de chef de file et d'autorité organisatrice de la mobilité régionale, la région est également compétente par substitution sur le territoire des communautés de communes qui ne se seraient pas vu transférer la compétence mobilité par leurs communes membres avant le 31 mars 2021.

La Communauté de Communes Flandre Intérieure (CCFI) a pris, par délibération n°2021/019, la compétence « Organisation de la mobilité » dans le cadre du dispositif législatif prévu par la Loi « LOM » au titre de ses compétences optionnelles.

La CCFI est devenue communauté d'agglomération au 1er janvier 2024. Au regard des dispositions du Code des transports, notamment l'article L 3111-5, Cœur de Flandre agglomération dispose d'un délai d'un an (à compter du 1er janvier 2024) pour convenir, avec la Région, des services à transférer et des éventuelles modalités de gestion à compter du 1er janvier 2025, prise effective de compétence dans son ressort territorial.

Les services de transports concernés sont actuellement assurés dans le cadre d'un contrat de concession de service public conclu entre la Région et le Groupement « Autocars Schoonaert » (mandataire du groupement), dont l'échéance est au 31 août 2027.

C'est dans ce cadre que Cœur de Flandre Agglomération, par délibération du conseil communautaire en date du 12 novembre 2024, a délégué l'organisation, à des fins de continuité du service public sur ce territoire, des services de transports majoritairement scolaires internes à son ressort territorial, à la Région Hauts-de-France.

La liste des lignes concernées est reprise dans le projet de convention.

Les modalités techniques et financières relatives au transfert de compétence seront arrêtées durant l'année 2025, sur la base de l'année scolaire et d'exploitation 2022-2023, année n-1 de la date du transfert de compétences, soit le 1er janvier 2024.

Conformément à l'article L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent émettre un accord s'agissant des délégations de compétences.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-5 et R. 1111-1 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3111-5 et L. 3111-9 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Considérant le souhait de Cœur de Flandre aggro d'assurer une gestion saine du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire sur le périmètre « Flandre » avec le délégataire et d'assurer la continuité de service public du réseau du transport Arc-en-Ciel ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Cœur de Flandre Aggro à conclure la convention de délégation à la Région Hauts-de-France de la compétence pour l'organisation du transport régulier de voyageurs sur le réseau Arc-en-Ciel à compter du 1er janvier 2025,

- D'approuver le projet de convention, joint en annexe de la présente délibération, qui fixe les modalités de délégation,

- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures afférentes à la présente délibération.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

n° 2024/145 Production et consommation d'énergie renouvelable – Adhésion à la personne morale organisatrice ' Territoire d'Energie Flandre Solaire '

Reçu Sous-Préfecture le : 26 décembre 2024

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial, Cœur de Flandre aggro souhaite concourir au déploiement de la production d'énergie renouvelable. L'intercommunalité prévoit l'implantation future sur son patrimoine de panneaux solaires photovoltaïques et s'engage dans un dispositif innovant : l'autoconsommation collective.

L'autoconsommation est le fait de consommer soi-même, sur un même site, sa propre production d'électricité. On parle d'autoconsommation individuelle quand elle ne concerne qu'une personne (physique ou morale). L'autoconsommation peut également se faire à plusieurs ; on parle alors d'autoconsommation collective. Celle-ci permet de partager une production d'électricité locale d'un ou plusieurs producteurs entre plusieurs consommateurs, constitués en personne morale et répartis sur une zone géographique limitée (sans dérogation, à ce jour, dans la limite d'un rayon de 2 km).

Les bâtiments portant la production d'énergies solaire autoconsomment autant que possible leur production, mais lors des périodes plus creuses (comme en été, lorsque la production est au plus fort, et l'activité au plus faible ou les week-ends), le surplus bénéficiera à d'autres bâtiments publics.

La mise en place d'une opération d'autoconsommation collective d'électricité nécessite pour Cœur de Flandre aggro d'adhérer à une personne morale organisatrice (PMO), afin d'organiser la consommation de l'énergie produite.

La PMO signe notamment la convention avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

Afin de faciliter le déploiement de cette démarche, Territoire d'Energie Flandre, autorité organisatrice de la distribution d'énergie, a créé en octobre 2023, une association « Territoire d'énergie Flandre Solaire » ayant pour objet de favoriser le développement de l'autoconsommation collective d'énergie sur le territoire.

Cette association constitue pour les membres adhérents la personne morale organisatrice d'opération d'autoconsommation collective d'énergie. Elle encadre les relations entre producteurs et consommateurs : définition des modalités de répartition de la production autoconsommée entre les consommateurs finaux, établissement de la convention avec le gestionnaire du réseau public de distribution, gestion de la facturation de la production autoconsommée entre les membres...

Encore faiblement répandu, ce dispositif innovant permet de répondre au souhait des consommateurs de devenir des consommateurs actifs, en privilégiant les circuits courts et en soutenant la production locale d'énergie renouvelable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Cœur de Flandre aggro, notamment la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Considérant que la mise en œuvre du projet d'autoconsommation collective nécessite d'adhérer à une PMO, regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs concernés par l'opération d'autoconsommation ;

Considérant les statuts de l'association « Territoire d'Énergie Flandre Solaire » ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adhérer à l'association « Territoire d'Énergie Flandre Solaire », personne morale organisatrice, pour les opérations d'autoconsommation collective d'énergie, en tant que membre actif,
- D'approuver les statuts de l'association, annexés à la présente délibération,
- D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle,
- D'approuver le principe du vote à main levée,
- De désigner Monsieur Hervé DELVA pour représenter la Commune d'Hazebrouck au sein de l'Association « Territoire d'Énergie Flandre Solaire »,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

INTERVENTION(S)

Intervention de Monsieur le Maire

Oui, parce qu'ensuite, il y a une désignation, c'est toujours gênant de présenter sa propre candidature, donc nous vous proposons celle d'Hervé DELVA pour représenter la commune au sein de l'association et je dois recueillir de votre part l'autorisation de procéder à un vote à main levée. Si quelqu'un s'y oppose, nous voterons à bulletin secret. Personne ne s'y oppose ? Donc, je vous demande de désigner effectivement Hervé DELVA pour représenter la commune d'Hazebrouck et de m'autoriser, ou mon représentant, à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la délibération.

PROJETS

n° 2024/146. Mise en place d'une opération d'autoconsommation collective entre Cœur de Flandre Agglo, Territoire d'Énergie Flandre solaire et la Commune d'Hazebrouck

Reçu Sous-Préfecture le : 26 décembre 2024

Le projet consiste en la mise en place d'une opération autoconsommation collective (ACC) d'électricité entre Cœur de Flandre agglo, Territoire d'Énergie Flandre (TE Flandre) et la Ville d'Hazebrouck, à partir des panneaux photovoltaïques situés sur des toitures de bâtiments appartenant à Cœur de Flandre Agglo.

L'autoconsommation contribue au développement des énergies renouvelables à une échelle locale en rapprochant les lieux de production des lieux de consommation. Produire sa propre électricité permet de se réapproprier la question énergétique, mais également de prendre conscience de sa consommation et d'adopter des bons gestes au quotidien pour la réduire.

L'ACC est réglementairement possible avec plusieurs bâtiments et points de livraisons voisins situés dans un rayon de 2 kilomètres, notamment :

- bâtiments et infrastructures, propriétés de Cœur de Flandre agglo (siège, garage à vélos du Pôle d'échanges multimodal...)
- bâtiments communaux, propriétés de la ville d'Hazebrouck
- points de livraison (PDL) relatif aux bornes d'Infrastructure de Recharge pour les Véhicules Électriques (IRVE) de TE Flandre, situées dans le périmètre.

Il s'agit pour Cœur de Flandre agglo d'autoconsommer une part de l'électricité produite et de céder l'excédent au TE Flandre et la ville d'Hazebrouck, par le biais d'accords passés avec eux.

La Personne Morale Organisatrice (PMO) « Territoire d'Énergie Flandre Solaire » assure l'interface entre les participants et le gestionnaire des réseaux de distribution. Elle établit notamment les modalités de répartition de la production autoconsommée et gère la vente d'électricité entre les membres (suivi des consommations, gestion de la facturation, etc.)

La clé définit le partage de production électrique entre les participants. Cette clé de répartition dynamique sera appliquée à la présente opération, permettra aux bâtiments et infrastructures de Cœur de Flandre agglo de ce périmètre d'autoconsommer autant que possible la production et que le surplus bénéficiera aux bâtiments communaux de la Ville d'Hazebrouck et aux bornes IRVE de TE Flandre se situant dans ce même périmètre de 2 kilomètres.

La tarification proposée sera appliquée pour l'achat d'électricité verte, produite par Cœur de Flandre agglo, au profit du TE Flandre et la ville d'Hazebrouck. Elle s'élève à 8.03 centimes d'€ du kWh HT, et elle pourra être actualisée le cas échéant.

Considérant l'engagement de la commune d'Hazebrouck dans la transition écologique et énergétique ;

Considérant la volonté du territoire de concourir à l'atteinte des objectifs à l'horizon 2030, c'est à dire 33 % de la consommation finale brute d'énergie doit provenir des énergies renouvelables, conformément à la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 ;

Considérant l'intérêt de produire son électricité pour couvrir une partie de ses consommations afin de mieux maîtriser sa facture énergétique et ainsi de faire des économies sur le long terme pour le producteur et pour les consommateurs ;

Vu la précédente délibération,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le projet d'autoconsommation collective tel qu'exposé dans la présente délibération,

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de raccordement du projet au réseau public de distribution,

- D'autoriser le Maire ou son représentant à mener à bien la mise en place de ce projet et à signer tout document afférent à ce projet.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à l'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

n° 2024/147. Convention avec la MAIF dans le cadre de l'Appel à Projets « Fonds Maif pour le Vivant – Natura 2050 »

Reçu Sous-Préfecture le : 26 décembre 2024

La Ville d'Hazebrouck a déposé une demande de subvention à la MAIF dans le cadre de l'Appel à Projets « Fonds Maif pour le vivant – Nature 2050 » suite à la délibération n° 2023/179 du Conseil Municipal du 20 décembre 2023.

Pour rappel, le « Fonds Maif pour le vivant – Nature 2050 » a pour objet de financer des actions d'intérêt général favorisant la protection de l'environnement et la restauration de la biodiversité en faveur de l'adaptation des territoires face au changement climatique.

Une demande de subvention a donc été déposée et accordée dans le cadre du projet de la renaturation des Silos pour un montant de 100 000 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.3 ;

Considérant le projet de renaturation du site du Silo la Flandre et de ses parcelles, porté par la Ville d'Hazebrouck,

Considérant la volonté de la commune de favoriser la nature en ville et œuvrer contre le réchauffement climatique et en faveur de la biodiversité,

Considérant l'obligation pour la collectivité de signer une convention de partenariat avec le fond de dotation Fonds Nature 2050 porté la Maif pour l'attribution de la subvention,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver les termes de la convention entre la Ville d'Hazebrouck et le fond de dotation Fonds Nature 2050 porté par la Maif,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à l'UNANIMITÉ (33 voix pour)

INTERVENTION(S)

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Elise. Cela fera partie de ces grands projets de l'année 2025 qui vont rentrer en phase opérationnelle : 100 000 € de subventions de la MAIF, et puis je vous rappelle aussi l'obtention du fonds vert sur ce dossier, sur le volet de renaturation des friches, ainsi que le gros travail effectué avec l'EPF pour la minoration de prix de revente pour rendre ses 7 hectares de terrain à la nature et en faire un vrai projet paysager et de balades pour les hazebrouckois.

PROJETS

n° 2024/148. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Rapport sur l'état des travaux réalisés au cours de l'exercice 2024

Reçu Sous-Préfecture le : 26 décembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1413-1 qui rend obligatoire, pour les communes de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 instituant une Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Considérant que le Président de la CCSPL doit présenter à son assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par la commission ;

Attendu qu'au cours de ce dernier exercice, la CCSPL, réunie le 19 novembre 2024 a examiné le rapport du délégataire, DALKIA, sur le réseau de chaleur d'HAZEBROUCK.

Après examen du rapport,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'acter la présentation des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2024,

- D'acter la candidature de la Ville d'HAZEBROUCK à la labellisation du réseau de chaleur « éco label »,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITé (34 voix pour)

PROJETS

n° 2024/149. Dénomination de voie

Reçu Sous-Préfecture le : 26 décembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune et la gestion des pouvoirs de police du Maire en termes de sécurité et de circulation,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que la dénomination des voies s'inscrit au nombre de ces mesures,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues,

Considérant que la voie référencée au cadastre section CT n°494, assurant notamment la desserte de la gare routière, (telle que figurant au plan annexé), n'est pas nommée ;

Cette voie représente une superficie d'environ 1260 m² (12a, 60ca) et la longueur mesurée sur site est de 135 ml.

Par conséquent, il est proposé de la nommer « Voie de la Gare routière » ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser la dénomination officielle à la voie, comme suit : « Voie de la Gare routière ».

- De dire qu'un panneau de signalisation de nom de rue sera apposé en conséquence.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2024/150. Incorporation des espaces communs Lotissement Îlot des Peintres (rues Maeght, Rubens, Van Gogh, Picasso)

Reçu Sous-Préfecture le : 26 décembre 2024

Suite à la réalisation du projet immobilier de 115 logements rues Van Gogh, Maeght, Rubens et Picasso, à Hazebrouck, sur le site dit « Îlot des Peintres », autorisés suivant permis de construire n° PC 059 2951700029, délivré le 4 octobre 2017, la Société Le Cottage Social des Flandres a sollicité l'incorporation des espaces communs du lotissement dans le domaine public communal.

Les espaces communs à incorporer dans le domaine public communal sont référencés au cadastre comme suit :

- section CE n° 697, d'une superficie de 14 m²,
- section CE n° 705, d'une superficie de 52 m²,
- section CE n° 708, d'une superficie de 33 m²,
- section CE n° 709, d'une superficie de 8664 m²,

Soit une superficie totale de 8 763 m², en nature d'espaces verts.

L'état parcellaire détaillant les références cadastrales, les superficies, la nature des équipements figurent en annexe.

Les équipements divers à incorporer dans le patrimoine communal représentent un montant de 264 951,99 € HT.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2111-3 du CGPPP ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018, autorisant la signature d'une convention préalable définissant les délais et conditions préalables à la procédure de classement dans le domaine public ;

Considérant l'avis favorable rendu par les services techniques municipaux en date 19 décembre 2023, après visite sur site ;

Considérant que les conditions sont remplies afin de classer les parcelles dans le domaine public communal et que leur intégration est réalisée à l'euro symbolique ;

L'Office notarial SCP DECAMPS, WILPOTTE et DELARU, situé 4, rue de l'Eglise à Hazebrouck, sera mandaté pour la rédaction de l'acte dont les frais seront à la charge de l'aménageur.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles concernées ;
- D'autoriser l'incorporation dans le domaine public communal des espaces communs, détaillés et repris en annexe ;
- D'inscrire les équipements, voiries et réseaux divers au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

INTERVENTION(S)

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Michel. En précisant du coup que nous incorporons quasi exclusivement des espaces minéraux et végétalisés. Il n'y a pas de voirie carrossable intégrée dans ces espaces communs.

PROJETS

n° 2024/151. Ouverture des commerces le dimanche – Fixation de la liste des dimanches pour l'année 2025

Reçu Sous-Préfecture le : 26 décembre 2024

Dans un souci de relance du pays et de dynamisation des entreprises et des commerces, le Gouvernement a envisagé des mesures incitatives de développement de l'activité, mais également de contribution des personnels à l'évolution de leur établissement.

Dans ce contexte, l'article L 3131-26 du Code du Travail notamment modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques précise que :

- Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

- Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

- La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre de chaque année, pour l'année suivante.

- Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

- Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours mentionnés à l'article L 3133-1 du Code du Travail à l'exception du 1er mai sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose, au titre de l'année 2025, d'arrêter 12 dimanches autorisant l'ouverture des grandes surfaces relevant des différents secteurs d'activités et des commerces du centre-ville, comme suit :

- Commerces de détails (hors concessions automobiles):

Le 12 janvier, le 29 juin, le 31 août, les 7, 14 et 21 septembre, les 23 et 30 novembre, les 7, 14, 21 et 28 décembre.

- Concessions automobiles :

Le 19 janvier, le 16 mars, les 15 et 29 juin, les 14 et 21 septembre, le 12 octobre, les 23 et 30 novembre, les 7, 14 et 21 décembre.

Chaque commerce ou entreprise autorisé à ouvrir un dimanche devra respecter l'ensemble des prescriptions du Code du Travail en matière de repos quotidien et hebdomadaire et de compensation de rémunération.

Vu les avis rendus par les organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

Vu l'avis du Conseil de Communauté de Cœur de Flandre Agglo réunie le 17 décembre 2024,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'émettre un avis favorable à cette proposition,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2024/152. Demande de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS)

Reçu Sous-Préfecture le : 26 décembre 2024

La ville d'Hazebrouck, dans le cadre du développement et du renouvellement de son parc d'équipements sportifs, travaille en étroite collaboration avec l'agence nationale du sport (ANS).

Il apparaît que des opportunités de financement importantes pourraient intervenir en tout début d'année 2025. L'ANS pourrait financer certains projets à hauteur de 50 à 80%.

Pour permettre à la commune de mobiliser ces aides et ce afin de poursuivre sa politique sportive sur ses équipements structurants

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à demander des subventions auprès de l'ANS dans la limite de 500 000 euros et à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2024/153. Avances sur subventions aux associations avant le vote du budget primitif 2025

Reçu Sous-Préfecture le : 26 décembre 2024

La Ville d'Hazebrouck attribue chaque année des subventions aux associations (sociales, sportives, culturelles et autres) dont les activités présentent un intérêt public local.

Certaines associations, qui doivent faire face à des dépenses courantes lors du 1er trimestre, sollicitent le versement des aides financières dès le début de l'année 2025.

Bien que les subventions ne puissent, en principe, être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif, le Conseil Municipal peut autoriser (conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) le versement d'avances avant le vote du budget (il est en effet possible d'engager et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu les demandes de versement d'avances sur subventions sollicitées par certaines associations ;

Considérant les besoins de trésorerie nécessaires à plusieurs associations pour assurer la continuité de leur fonctionnement en début d'exercice ;

Considérant que les montants définitifs des subventions annuelles allouées aux associations ne seront arrêtés qu'au cours de l'année 2025 ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2025 et incluront les montants déjà versés ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser des avances (dans la limite de 30% des sommes votées au titre du fonctionnement lors de l'exercice 2024) sur les subventions de l'exercice 2025 au profit des bénéficiaires suivants et dans les conditions ci-après, à savoir :

- que le total des crédits prévus au Budget Primitif 2024 sur les subventions aux associations ne soit pas dépassé ; que les associations qui pourraient bénéficier de ce versement aient été attributaires de subventions en 2024 ;

- que les associations bénéficiaires s'engagent à déposer un dossier de demande de subventions pour l'année 2025.

Libellé	Acompte 2025	Imputation
Association Sportive des Cheminots d'Hazebrouck		
Subvention 2024 : 15 600 €	4 680 €	65748 - 30
HandBall Hazebrouck 71		
Subvention 2024 : 145 000 €	43 500 €	65748 - 30
Rugby Club Hazebrouck		
Subvention 2024 : 13 000 €	3 900 €	65748 - 30
Sporting Club d'Hazebrouck		
Subvention 2024 : 119 000 €	35 700 €	65748 - 30
Tennis Club de la Tulipe Noire		
Subvention 2024 : 46 000 €	13 800 €	65748 - 30
Centre André Malraux		
Subvention 2024 : 263 545 €	79 060 €	65748 - 33
L'Atelier des Musiques Actuelles		
Subvention 2024 : 26 600 €	7 980 €	65748 - 311
Union Musicale		
Subvention 2024 : 19 000 €	5 700 €	65748 - 311
Centre d'Activités Jean Jaurès		
Subvention 2024 : 61 380 €	18 410 €	65748 - 338
Centre d'Animation du Nouveau Monde		
Subvention 2024 : 119 590 €	35 875 €	65748 - 338
Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais		
Subvention 2024 : 39 510 €	11 850 €	65748 - 338
Centre Socio-Educatif		
Subvention 2024 : 133 770 €	40 130 €	65748 - 338

- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2025, à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé",

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document s'y rapportant.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

INTERVENTION(S)

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Gaël. Ce sont notamment toutes les associations qui ont du personnel et des salariés. C'est 30% du montant de la subvention de l'exercice 2024.

PROJETS

n° 2024/154. Subvention aux Associations

Reçu Sous-Préfecture le : 26 décembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/036 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024 fixant le budget primitif de la Commune pour l'année 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative,

Considérant que l'association concernée a déposé un dossier de demande de subvention et participe bien au développement d'actions d'intérêt public local,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

~~- D'accorder, au titre de l'année 2024, une subvention à l'association suivante -~~

* Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais : 51 100 Euros

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser cette aide financière et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS**n° 2024/155. Avance sur subvention au CCAS pour l'année 2025**

Reçu Sous-Préfecture le : 26 décembre 2024

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal qui anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire.

Par ailleurs, le CCAS gère différents services et établissements en vue de répondre aux besoins de la population notamment en faveur des personnes âgées, des jeunes et des personnes et familles qui rencontrent des difficultés et ce, dans le cadre d'une action générale et des actions spécifiques.

Pour conduire et mener à bien ses actions et les développer, le CCAS dispose de son propre budget.

Considérant que par les actions menées, le CCAS concourt à la mise en œuvre d'une politique sociale municipale globale ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique sociale, la Commune participe financièrement au budget du CCAS par le versement d'une subvention de fonctionnement ;

Afin de permettre à cet établissement public communal de poursuivre ses différentes missions sans attendre le vote du Budget Primitif 2025 et le vote de la subvention municipale 2025,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir accorder au CCAS une avance sur la subvention de fonctionnement de l'année 2025 d'un montant de 824 930 € (50% de la subvention allouée en 2024 de 1 649 860 €),

- De dire que cette dépense sera imputée à l'article 657362 du Budget Primitif 2025,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :**ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)****PROJETS****n° 2024/156. Tarifs des cimetières - année 2025**

Reçu Sous-Préfecture le : 26 décembre 2024

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L 2223.13 et L. 2223.14 et suivants, R 2223.10 à R. 2223.23,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir fixer les tarifs pour l'année 2025 concernant les cimetières, comme suit :

CIMETIERE NOTRE DAME / DU ROCHER / SAINT ELOI	TARIFS 2024	TARIFS 2025
Concession de 15 ans 3m²	210 €	215 €
Concession de 15 ans 1,5m²	108 €	110 €
Concession de 30 ans 3m²	420 €	430 €
Concession de 50 ans 3m²	530 €	540 €
Concession de 50 ans 5m²	850 €	860 €
Concession de 50 ans 2m² en complément	320 €	330 €
COLUMBARIUMS DES CIMETIERES		
Concessions temporaires de 15 ans	530 €	530 €
Concessions temporaires de 30 ans	790 €	790 €
Concessions temporaires de 50 ans	1 590 €	1 590 €

POSE DE CAVURNE		
Concessions temporaires de 15 ans	195 €	200 €
Concessions temporaires de 30 ans	390 €	400 €
Concessions temporaires de 50 ans	490 €	500 €

TRAVAUX	TARIFS 2024	TARIFS 2025
Terrassement, fourniture et pose d'un caveau de 2 cases	1 485 €	1 485 €
Séjour en caveau d'attente (par jour)	9,60 €	9,60 €
Tous travaux non compris dans les tarifs seront facturés au prix horaire	38 € (avec possibilité de facturer à la demi- heure)	38 € (avec possibilité de facturer à la demi- heure)

- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2024/157. Principe de rémunération des agents recenseurs - année 2025

Reçu Sous-Préfecture le : 26 décembre 2024

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et les décrets d'application modifiant les opérations de recensement des logements et de la population.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, la collecte des informations se déroule chaque année, par sondage auprès d'un échantillon d'adresses (8% de logements par an).

Les opérations de recensement sont établies à partir de la base de sondage, elle-même constituée du répertoire des immeubles localisés mis à jour tout au long de l'année par le service Citoyenneté.

Pour l'année 2024, la collecte sur le terrain s'organisera durant une période de cinq semaines environ soit du 16 janvier au 22 février 2025.

Considérant que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération relèvent de la seule responsabilité de la commune, étant observé qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la rémunération et au Maire de procéder aux recrutements.

Considérant que Hazebrouck est une commune de plus de 10 000 habitants et que la charge de travail maximum conseillée par agent, est de 240 logements (avec une moyenne de 40 % de réponse par internet), il convient de recruter 4 agents. Ils effectuent les enquêtes statistiques pour le recensement de la population d'environ 880 logements.

Pour cette mission, la commune percevra une dotation de l'Etat.

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la rémunération des agents recenseurs pour l'année 2025.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter le principe de rémunération suivant :

Document complété par l'agent recenseur	Pour mémoire Montant forfaitaire pour 2024 par agent	Montant forfaitaire pour 2025 par agent
Feuille de logement	Montant forfaitaire	Montant forfaitaire
Bulletin individuel	par agent	par agent
Carnet de tournée	850 €	850 €
Séance de formation X 2	15,00 € x 2 = 30 €	15,00 € x 2 = 30 €
Forfait déplacement et téléphone	160,00 € par agent	160,00 € par agent
TOTAL	1040 € brut	1040 € brut

- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2024/158. Commune d'Hazebrouck budget principal ville - Décision Modificative n°4

Reçu Sous-Préfecture le : 26 décembre 2024

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 3 avril 2024 adoptant le budget primitif de la Commune d'HAZEBROUCK ;

Vu la délibération du 27 juin 2024 adoptant la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2024 adoptant la décision modificative n°2 ;

Vu la délibération du 13 novembre 2024 adoptant la décision modificative n°3 ;

Depuis le vote du Budget Primitif 2024, il est nécessaire de renforcer les crédits ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Imputations	Libellés	TOTAUX	
23 / 2315 / 020	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques	- 136 500,00 €	
	TOTAL	136 500,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Imputations	Libellés	TOTAUX	
13 / 13251 / 87	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - GFP de rattachement	14 500,00 €	
021 / 01	Virement de la section de fonctionnement	- 151 000,00 €	
	TOTAL	136 500,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Imputations	Libellés	TOTAUX	
66 / 6618 / 512	Intérêts des autres dettes	35 000,00 €	
67 / 673 / 020	Titres annulés sur exercice antérieur	105 000,00 €	
68 / 6815 / 01	Dotations aux provisions	120 000,00 €	
023 / 01	Virement à la section d'investissement	- 151 000,00 €	
	TOTAL	109 000,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Imputations	Libellés	TOTAUX	
70 / 70841 / 020	Mises à disposition de personnel facturée aux budgets annexe	77 900,00 €	
74 / 74788 / 331	Participations - Autres organismes - Autres	39 000,00 €	
74 / 74836 / 01	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	- 47 900,00 €	
78 / 7815 / 01	Reprise sur provisions créances douteuses	40 000,00 €	
	TOTAL	109 000,00 €	

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la décision modificative n°4 de 2024 du budget principal de la Commune d'HAZEBROUCK,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

INTERVENTION(S)

Intervention de Monsieur le Maire

Est-ce que vous avez des remarques sur cette DM de fin d'année avec quelques ajustements sur des crédits supplémentaires et d'autres par ailleurs ? Nous venons pondérer les deux sections. Il n'y a pas d'enjeu majeur sur cette décision modificative.

PROJETS

n° 2024/159. Budget Principal Ville - Autorisation d'engagement de dépenses avant le budget primitif 2025

Reçu Sous-Préfecture le : 26 décembre 2024

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril suivant, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

A titre indicatif, il est utile de préciser que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Vu les dépenses d'investissement du budget 2024 de la Commune d'HAZEBROUCK,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur des montants ci-dessous,

Chapitres	Libellé	Prévu BP 2024 - DM	Autorisation 2025
16	Dépôts et cautionnement	5 000,00 €	1 250,00 €
20	Immobilisations incorporelles	333 463,21 €	83 365,00 €
204	Subventions d'équipement versées	280 000,00 €	70 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 592 400,00 €	398 100,00 €
23*	Immobilisations en cours	3 030 988,00 €	757 747,00 €
* Hors opération « MEDIATHEQUE »		5 241 851,21 €	1 310 462,00 €

- De dire que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2025,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2024/160. Budget Annexe Eau - Gestion déléguée : Décision modificative n°1

Reçu Sous-Préfecture le : 26 décembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n°2024/037 du 3 avril 2024 adoptant le budget primitif du Budget Annexe Eau - Gestion déléguée de la Commune d'HAZEBROUCK ;

Depuis le vote du Budget Primitif 2024, il est nécessaire de renforcer les crédits ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Imputations	Libellés	TOTAUX
012 / 6218	Autres personnels extérieurs	85 000,00 €
	TOTAL	85 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Imputations	Libellés	TOTAUX
74 / 747	Subventions et participations des collectivités territoriales	85 000,00 €
	TOTAL	85 000,00 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la décision modificative n°1 de 2024 du Budget Annexe Eau – Gestion déléguée de la Commune d'HAZEBROUCK.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2024/161. Levée de prescription quadriennale du contrat de location de conteneurs avec la société VEOLIA (antérieurement ONYX AUBINE)

Reçu Sous-Préfecture le : 26 décembre 2024

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements Publics ;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements Publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Considérant qu'en date du 1er janvier 2004, la ville d'HAZEBROUCK a signé un contrat de location de conteneurs avec la société ONYX AUBINE devenue depuis VEOLIA. Ce contrat prévoyait notamment la location de 16 conteneurs de 770 litres à des fins d'équiper les bâtiments communaux ;

Considérant que par courrier avec AR en date du 2 mars 2020, la commune a indiqué à la société VEOLIA résilier le contrat de prestation de location de conteneurs à compter de ce même jour ;

Considérant que la société VEOLIA nous a fait parvenir une situation de compte faisant apparaître les éléments suivants :

Montant principal : 11 064,41 €

N° Pièce	Date	Montant Facture	Montant restant dû	Echéance
VNO00001515	31/12/2017	2 576,60 €	2 576,60 €	30/01/2018
WAM00275478	30/09/2018	240,00 €	240,00 €	30/10/2018
STR00000167	30/09/2019	135,60 €	135,60 €	30/10/2019
STR00000189	31/12/2019	2 653,79 €	2 653,79 €	30/01/2020
STR00000190	31/12/2019	150,00 €	150,00 €	30/01/2020
STR00000304	20/01/2021	2 654,21 €	2 654,21 €	19/02/2021
STR00000482	10/01/2022	2 654,21 €	2 654,21 €	09/02/2022

Il apparaît que ces factures correspondent à la location de 16 conteneurs pour les périodes courant du 01/01/2017 au 31/12/2017, du 01/01/2019 au 31/12/2019, du 01/01/2020 au 31/12/2020 et du 01/01/2021 au 31/12/2021 mais également au forfait pour dépôt et retrait de bennes de déchets dans le cadre de la foire agricole de 2018 et de 2019.

Après vérification, il apparaît que ces factures n'ont, en effet, pas été honorées par la Ville. Renseignements pris auprès des services concernés (finances, techniques...) il n'a pas été permis d'obtenir des informations précises sur les raisons qui se sont opposées au mandatement desdites factures.

Cependant, si le règlement des factures portant sur les périodes antérieures au 31/12/2019 apparaît légitime, il n'en est pas de même en ce qui concerne les prestations afférentes aux exercices 2020 et 2021.

En effet, par courrier en date du 2 mars 2020, la Ville a indiqué vouloir résilier le contrat relatif à la location de conteneurs et ce, à compter de la date de réception du courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception.

Dans ces conditions, le montant sollicité par la société pour solde de tout compte s'élèverait à 5 755,99 € (11 064,41 € - 5 308,42 €).

N° Pièce	Date	Montant Facture	Montant restant dû	Echéance
VNO00001515	31/12/2017	2 576,60 €	2 576,60 €	30/01/2018
WAM00275478	30/09/2018	240,00 €	240,00 €	30/10/2018
STR00000167	30/09/2019	135,60 €	135,60 €	30/10/2019
STR00000189	31/12/2019	2 653,79 €	2 653,79 €	30/01/2020
STR00000190	31/12/2019	150,00 €	150,00 €	30/01/2020
			5 755,99 €	

Considérant que les factures dont les références sont mentionnées ci-avant, sont demeurées impayées à ce jour ;

Considérant que ces créances sont prescrites si elles n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans ;

Considérant que les créances dont est titulaire la société VEOLIA auprès de la Ville d'HAZEBROUCK au titre de ces années, entrent dans le champ d'application de cette prescription quadriennale et sont donc aujourd'hui prescrites ;

Considérant que la règle de la prescription quadriennale ne permet pas de régler lesdites sommes et que seule une décision de l'assemblée délibérante permet de lever cette prescription quadriennale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de lever la prescription quadriennale affectant les factures détaillées ci-avant.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser la levée de la prescription quadriennale empêchant le paiement des factures suivantes au profit de la société VEOLIA :

- N° VNO00001515 en date du 31/12/2017 pour un montant de 2 576,60 €,
 - N° WAM00275478 en date du 30/09/2018 pour un montant de 240,00 €,
 - N° STR00000167 en date du 30/09/2019 pour un montant de 135,60 €,
 - N° STR00000189 en date du 31/12/2019 pour un montant de 2 653,79 €,
 - N° STR00000190 en date du 31/12/2019 pour un montant de 150,00 €,
- pour un montant total de 5 755,99 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux opérations comptables qui en découlent.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2024/162. Marché d'assurances dommages aux biens - Avenant n°3

Reçu Sous-Préfecture le : 26 décembre 2024

Par délibération n°2021/185 en date du 24/11/2021, le lot 1 : dommages au bien du présent marché a été attribué à la société GROUPAMA NORD EST - Agence production, sise TSA 30003 à REIMS (51093). La solution choisie était la variante I avec un montant de 0.40 € TTC/m2. La superficie à assurer était de 160 286.46 m2 soit un montant de prime s'élevant à 64 114.358 € TTC. Le marché prenait effet à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 6 ans.

Une modification non substantielle n°1 a été passée en date du 28/03/2021 afin de modifier la superficie à assurer. La superficie développée des bâtiments à assurer est donc de 160 941.46 m². Le montant de la prime à acquitter a donc été calculé sur cette superficie actualisée.

Sachant que le marché prévoit que la superficie développée des bâtiments assurés, qui correspond à l'assiette de cotisation retenue, est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse et que seul le taux TTC/m² est contractuel, cette modification non substantielle n°3 ne nécessitait pas de recueillir l'avis de la CAO ni de délibération, puisque le marché prévoit et autorise ces modifications.

Une modification non substantielle n°2 a été passée en date du 12/03/2024 afin de modifier de nouveau la superficie à assurer. La nouvelle superficie à assurer s'élevait donc à 159 209.32 m²

Sachant que le marché prévoit que la superficie développée des bâtiments assurés, qui correspond à l'assiette de cotisation retenue, est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse et que seul le taux TTC/m² est contractuel, le présent marché ne nécessite pas de recueillir l'avis de la CAO ni de délibération, puisque le marché prévoit et autorise ces modifications.

Il convient de passer un avenant n°3 eu égard au courrier reçu du cabinet GROUPAMA datant du 27 juin 2024, qui informe la collectivité que la sinistralité dégradée de la ville les oblige à augmenter le montant du taux de prime au m² : en effet, le taux de 0.40 € TTC/m² proposé initialement passerait à 0.73 € TTC/m², soit une augmentation de 82.50% du montant initial du marché et que la franchise pour la garantie incendie passerait à 500 000 €. Il faut préciser que le taux de la cotisation relative à la couverture des catastrophes naturelles (dit régime CAT NAT) passera au 1er janvier 2025, de 12 à 20% sur les contrats d'assurance de dommages aux biens (habitation et professionnels). Ce nouveau taux sera appliqué au 1er janvier 2025. La superficie à assurer au 1er janvier 2024 s'élève à 159 374.09 m².

Devant l'importance de cette hausse, il a été décidé de relancer un marché en appel d'offres ouvert pour le lot dommages aux biens. A la date limite de remise des offres fixée au 28 novembre 2024, aucune offre n'a été déposée. Le marché est donc déclaré infructueux.

La collectivité a donc contacté la Sous-Préfecture pour les informer de la situation et leur dire que la collectivité ne pouvait pas se dispenser d'une assurance dommages aux biens et n'avait pour seule solution que d'accepter l'avenant proposé par le cabinet GROUPAMA.

L'avenant n°3 a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres le 17 décembre 2024 qui a émis un avis favorable.

Les dépenses sont inscrites au budget 2025 et suivants aux imputations budgétaires.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 relatif à une augmentation du montant du taux de prime au m² et à la modification du montant de la franchise incendie de l'assurance dommages aux biens avec le cabinet GROUPAMA NORD EST.

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

INTERVENTION(S)

Intervention de Monsieur le Maire

C'est évidemment une très mauvaise nouvelle, vous verrez il y a un autre sujet, mais de manière globale, le sujet des assurances devient vraiment problématique pour les collectivités dont certaines commencent à devenir leur propre assureur parce que quand nous en arrivons à des franchises incendie sur les biens à hauteur de 500 000 € ; cela est aussi dû à la forte sinistralité de la ville d'Hazebrouck. Il y a eu en particulier un incendie il y a deux ans sur le bâtiment occupé par la Croix-Rouge à ce moment-là et c'est vrai qu'aujourd'hui nous voyons cette franchise exploser à hauteur de 500 000 €. Cela nous interpelle et nous inquiète bien sûr pour la suite parce que quand nous arrivons à de tels montants de franchise, nous devenons presque notre propre assureur.

PROJETS

n° 2024/163. Marché d'assurances risques statutaires pour le groupement de commandes constitué entre la Commune d'HAZEBROUCK et le CCAS - Attribution du marché

Reçu Sous-Préfecture le : 26 décembre 2024

Par délibération n°2021/103 en date du 19 mai 2021 et convention en date du 14 juin 2021, le Conseil Municipal de la Ville d'HAZEBROUCK a autorisé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'HAZEBROUCK et le CCAS, afin de publier un marché de services d'assurances risques statutaires pour leurs besoins respectifs.

Ce marché a été notifié au groupement ASTER/EUCARE/FIDELIDADE en date du 13 décembre 2023 : les primes, pour chacune des entités et des garanties, sont calculées en fonction d'un taux applicable sur le montant de la masse salariale charges patronales comprises.

Le cabinet ASTER a informé la collectivité, par mail en date du 1er juillet 2024, que le cabinet EUCARE allait se retirer du marché européen le 31/12/2024 et qu'il allait tenter de trouver une autre compagnie pour le remplacer. Par téléphone, le cabinet ASTER a dit que la société qu'il avait trouvée ne pouvait pas reprendre les contrats au 01/01/2025. Il a donc été décidé de relancer sans attendre un nouveau marché.

En conséquence et afin de l'assister dans la passation du nouveau contrat d'assurance, la collectivité a conclu, selon une procédure adaptée, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SAS ARIMA CONSULTANTS, sise 10 rue du Colisée à PARIS (75008).

Un nouveau marché a été publié en date du 10 octobre 2024 au JOUE/BOAMP et marchés sécurisés. Ce marché est passé pour une durée de 48 mois à compter du 1er janvier 2025 avec résiliation possible chaque année au 1er janvier.

La date limite de réception des offres était fixée au 19 novembre 2024 à 23H30. Il a été réceptionné 3 plis.

Il avait été demandé dans le cahier des charges de ne prendre en compte que les agents CNRACL et d'étudier :

- Une solution de base avec décès/accident du travail/ Maladie imputable au service franchise 30 jours en indemnités journalières sans charges patronales
- Une solution de base avec décès/accident du travail/ Maladie imputable au service franchise 30 jours en indemnités journalières avec charges patronales
- Une variante imposée était à étudier également : il s'agissait du décès/accident du travail/ Maladie imputable au service franchise 90 jours en indemnités journalières sans charges patronales
- Une variante imposée était à étudier également : il s'agissait du décès/accident du travail/ Maladie imputable au service franchise 90 jours en indemnités avec charges patronales

Le cabinet ARIMA CONSULTANTS, Assistant à maîtrise d'ouvrage pour ce dossier, a procédé à l'analyse des offres. Le rapport d'analyse laisse apparaître que c'est le groupement ASTER/SEYNA/FIDELIDADE qui se classe en première position quelle que soit l'une des quatre hypothèses choisies.

Les masses salariales sur lesquelles les taux de prime seront appliqués sont les suivantes : (il est entendu que les masses salariales évoluent en fonction des départs et des arrivées d'agents)

Ville (avec charges patronales) : 10 592 599 €
Ville (hors charges patronales) : 7 642 030 €

CCAS (avec charges patronales) : 1 333 321 €
CCAS (hors charges patronales) : 950 347 €

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 17 décembre 2024 ; cette dernière a émis un avis favorable pour retenir l'offre du groupement ASTER/SEYNA/FIDELIDADE comme offre économiquement la plus avantageuse pour la solution suivante :

Variante imposée avec décès/accident du travail/ Maladie imputable au service franchise 90 jours en indemnités journalières hors charges patronales

Taux pour la Ville d'HAZEBROUCK : 1,48 %
Taux pour le CCAS : 1,48 %

Les dépenses sont inscrites au budget 2025 et suivants aux imputations budgétaires.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et signer le présent marché avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres pour la solution choisie,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce marché ainsi que les éventuelles modifications non substantielles dans les pourcentages autorisés par le Code de la Commande Publique.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS**n° 2024/164. Protocole d'accord des 1607 heures - modification du nombre de jours de sujétion****Reçu Sous-Préfecture le : 22 décembre 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération prise en date du 06 juillet 2022 portant sur le temps de travail à la Ville d'HAZEBROUCK, approuvant le protocole d'accord local relatif au temps de travail de la ville d'Hazebrouck et de la régie municipale des eaux ;

Considérant que des critères de pénibilité ont été définis pour certains postes, donnant droit à des jours de sujétion (jours de repos supplémentaires pour compenser la pénibilité) ;

Considérant qu'il avait été acté en Comité Technique du 30 juin 2022 une clause de revoyure du protocole ;

Considérant les changements intervenus dans les conditions de travail de certains postes, ainsi que le transfert de la piscine et de la régie des eaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2024 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De modifier ainsi le tableau figurant aux pages 13 et 14 du protocole d'accord susvisé ;

Poste	Nombre de jours de sujétion
Logistique	3
Magasin	3
Plombiers	3
Peintres	3
Menuisiers	3
Electriciens	3
Agents polyvalents cadre de vie	3
Elagueurs	3
Mécaniciens	3
Agents polyvalents cadre de vie équipe 5	4
ASVP (dont responsable)	2
Médiateur	2
Cuisine	3
Accueil mairie	2
Etat civil CNI / passeport	2
Multi-accueil	3
Crèche	3
Cantine (tous agents)	3
Restauration scolaire	1
Salles de sport	3
ATSEM	2
Périscolaire	2
Personnel de service	2
Personnel de service - salles de sport	3
Chenil	3
Concierges	2
MNS	3
Accueil et entretien piscine	2
Secrétariat direction générale	2
Chargée de mission DG	1
Informatique - tous agents	2
Ingénierie - tous agents	1
Ressources Humaines - tous agents	2
Marchés publics - tous agents	1
Juridique - tous agents	1
Comptabilité - tous agents	1
Communication - tous agents	1
Cabinet - tous agents	1

Logement	1
Bibliothèque - tous agents	1
Enseignants éducation artistique musique	2
Responsable école musique	3
Agents musée	1
Techniciens Espace Flandre	3
Agents administratifs culture événementiel	1
Agents administratifs pôle population	1
Membres du CODIR & responsables de services *	1
Régie des eaux – administratif	2
Régie des eaux – techniciens & électrotechniciens	4
Régie des eaux – responsable	2

* il s'agit des responsables de service non mentionnés par ailleurs dans le présent tableau

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2024/165. Fixation de la nature et de la durée des Autorisations Spéciales d'Absences (ASA)

Reçu Sous-Préfecture le : 26 décembre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et plus précisément ses articles L622-1 à L622-5,

Considérant l'absence de délibération antérieure concernant les autorisations spéciales d'absence, régies uniquement par coutume,

Considérant les absences usuellement pratiquées dans les autres collectivités,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux après avis du Comité Social Territorial (CST),

Vu l'avis favorable du CST en date du 06 décembre 2024,

Etant définis les éléments suivants :

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Les autres autorisations spéciales d'absence, mentionnées ci-dessous, constituent une faculté, accordée par le chef de service ou par l'autorité, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

Il appartient au chef de service ou à l'autorité de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de son service. A cet égard, il ne peut accorder d'autorisations d'absence qu'au regard de la nécessité de garantir la continuité du service public, tout en prenant en compte les situations personnelles de chacun des agents.

Dans tous les cas, il est rappelé que l'agent, souhaitant bénéficier d'une ASA, doit en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable, à son chef de service ou à l'autorité.

Par ailleurs, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Les ASA ne génèrent pas de droits à jours supplémentaires de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail, sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article L 622-5 précité et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

Ainsi et sauf exception, les ASA dont peut bénéficier un agent réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir sur une année.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver les autorisations d'absences facultatives (qui peuvent être refusées pour nécessité de service) suivantes, ainsi que leurs conditions d'attribution :

TYPES D'ABSENCES ACCORDEES	Nbre de jours retenus	CONDITIONS D'ATTRIBUTION (SOUS RESERVE DE NECESSITE DE SERVICE)	JUSTIFICATIF
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables consécutifs	Jour posé la veille, le jour ou le lendemain de l'évènement (Si jours posés pour PACS : délai de 5 ans pour obtenir autorisation d'absence pour mariage avec la même personne)	Faire-part de mariage Copie acte tribunal PACS
Mariage ou PACS d'un enfant de l'agent ou d'un enfant du conjoint	3 jours ouvrables consécutifs	Jour posé la veille, le jour ou le lendemain de l'évènement	Faire-part de mariage Copie acte tribunal PACS
Mariage ou PACS frère/sœur, beau-frère/belle-sœur, petit-fils/petite-fille	1 jour	Le jour de l'évènement	Faire-part de mariage Copie acte tribunal PACS
Décès du conjoint	5 jours	Fractionnables (au cas par cas) Maximum dans les deux mois	Acte ou faire-part de décès
Décès des parents de l'agent	5 jours	Journées à poser entre le décès et le lendemain des obsèques	Acte ou faire-part de décès
Décès de l'enfant	5 jours	Journée à poser entre le décès et le lendemain des obsèques	Acte ou faire-part de décès
Décès des parents du conjoint	2 jours	Le jour des obsèques et le jour posé la veille ou le lendemain des obsèques	Acte ou faire-part de décès
Décès frère/sœur de l'agent	2 jours	Le jour des obsèques et le jour posé la veille ou le lendemain des obsèques	Acte ou faire-part de décès
Décès : gendre/bru, beau-frère/belle-sœur, petit-fils/petite-fille, grands-parents de l'agent. Beaux-parents (remariage des parents de l'agent)	1 jour	Le jour des obsèques	Acte ou faire-part de décès
Maladie très grave ou hospitalisation enfant, conjoint, père/mère	5 jours enfant ou conjoint 3 jours père ou mère de l'agent	Dans la période indiquée au certificat médical ou la période d'hospitalisation	Certificat médical ou bulletin d'hospitalisation
Aménagement des horaires pendant la grossesse	1H/jour (possibilité 2 demi-heure) à partir du 3e mois grossesse	A partir du 3 ^e mois de grossesse. Les nouveaux horaires de l'agent seront déterminés par le Chef de Service suivant les nécessités de fonctionnement inhérentes à chaque service.	Faire une demande écrite avec certificat médical portant indication de la date présumée de l'accouchement

Défaut de garde enfant à charge (nourrice ou crèche) Présence indispensable auprès de l'enfant	6 jours*	Pour un agent travaillant 5 jours par semaine* : Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour = 6 jours Pour un agent travaillant à temps partiel* : (durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour) x quotité de temps partiel de l'agent). Exemple pour un agent travaillant 3 jours : $(5 + 1) \times 3/5 = 3,6 = 4$ jours Un agent dont le conjoint est également agent public Ville Hazebrouck : ASA réparties entre eux selon leur quotité de temps de travail Cas particuliers : Doublement du nombre de jours : - si l'agent assume seul la charge de l'enfant, - si son conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence	Enfants moins de 16 ans Justificatif attestant de la nécessité de la présence de l'agent auprès de son enfant (exemple : certificat médical) Le nombre de jours est fixé par famille, indépendamment du nombre d'enfants, par année civile, sans report possible d'une année sur l'autre
Rentrée scolaire	1 heure (à partir de l'heure de début de poste)	Enfants en maternelle ou primaire	
Don du sang (méthode normale)	2 heures		Sur présentation de la convocation puis attestation de participation
Don de plaquettes, plasma	1/2 journée		Sur présentation de la convocation puis attestation de participation
Concours ou examen professionnel	1 jour		Sur présentation de la convocation puis attestation de participation

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITé (34 voix pour)

PROJETS

n° 2024/166 . Mise à jour du tableau des effectifs de la ville d'Hazebrouck suite aux avancements de grade 20241

Reçu Sous-Préfecture le : 26 décembre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2021 relatif aux lignes directrices de gestion (LDG) ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2021 fixant le ratio « promus-promouvables » applicable au sein de la commune et de la Régie Municipale des Eaux d'HAZEBROUCK pour la mise en œuvre des avancements de grade ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 créant des commissions paritaires locales au sein de la Commune et de la Régie Municipale des Eaux d'HAZEBROUCK ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Par délibération en date du 07 février 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux des avancements de grade établis pour l'année 2024 ;

Vu la nomination des agents, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant les emplois d'origine ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 06 décembre 2024 sur le projet de suppression d'emplois ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la suppression des emplois suivants :

- 1 emploi d'Adjoint Administratif à temps complet,
- 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps complet,
- 2 emplois d'Adjoint Technique à temps complet,
- 9 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet,
- 1 emploi d'Agent Social Principal de 2^{ème} Classe à temps complet,
- 1 emploi d'Agent de maîtrise à temps complet,

- De modifier comme suit le tableau des emplois :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Administratif	C	22	21	TC
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	23	22	TC
Adjoint Technique	C	104,7	102,7	TC
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	62	53	TC
Agent Social Principal de 2 ^{ème} Classe	C	2,88	1,88	TC
Agent de maîtrise	C	9	8	TC

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJETS

n° 2024/167. Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services

Reçu Sous-Préfecture le : 26 décembre 2024

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-18-1-1 ;

Vu la délibération n°2023/203 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2023 autorisant l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Considérant que le véhicule de fonction est un véhicule affecté à l'usage privatif de fonctionnaires occupant certains emplois fonctionnels pour les nécessités du service ainsi que pour leurs déplacements privés ;

Considérant que le Directeur Général des Services ne dispose pas d'un logement sur la commune ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction peut être attribuée, cette attribution constituant un avantage en nature ;

Considérant que cette attribution fait l'objet d'une délibération annuelle précisant les modalités d'attribution ;

Considérant que le véhicule en question est de type véhicule de tourisme et que la Commune prendra en charge les dépenses de carburant et d'assurance ;

Considérant que cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à cotisations et à déclaration, qui sera déterminé sur une base forfaitaire mensuelle calculée par rapport à 12% de la valeur d'achat du véhicule ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services ainsi que l'avantage en nature y afférent, étant précisé que cette délibération prendra effet à compter du 3 février 2025 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

INTERVENTION(S)

Conclusion de Monsieur le Maire

Merci à tous, c'était la dernière délibération pour ce soir et pour cette année 2024. Je voulais simplement vous redire le plaisir que j'ai à travailler avec vous tous et le climat de sérénité et de travail, dans le sens de l'intérêt collectif des hazebrouckois qu'il y a dans ce conseil municipal. J'espère que cela continuera en 2025 et je vous souhaite en tout cas d'ici là de bonnes fêtes de fin d'année, un joyeux Noël et de passer du temps en famille. Merci à toutes et tous.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délégation de fonction

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (décisions n° 2024/208 à 2024/253)

Requ Sous-Préfecture le : 26 décembre 2024

Décision 2024/208

Marchés publics

Marché n° 24ST028_CD-LN - Travaux de remplacement du réseau d'eau potable situé à l'emplacement de La Presse Flamande à Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et 2122.23.

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de travaux est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1^{er} et R.2113-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été envoyé le 17 juin 2024 via marchés sécurisés à quatre sociétés, à savoir :

Société Edgard DUVAL - 1460, VC LOOWEG - 59122 HONDSCHOOTE

Société SOGEA NORD - Port de Santes 6ème rue 59211 SANTES

Société RAMERY RESEAUX - 52, rue des Flandres 62470 CALONNE RICOUART

Société DUBRULLE - Le Petit Bruxelles - 59670 SAINTE MARIE CAPPEL

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 15 juillet 2024 à 12h00, le

Service de la Commande Publique a réceptionné 2 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

Société SOGEA NORD - Port de Santes 6ème rue 59211 SANTES

Société RAMERY RESEAUX - 52, rue des Flandres 62470 CALONNE RICOUART

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif aux travaux de remplacement du réseau d'eau potable situé à l'emplacement de La Presse Flamande à Hazebrouck avec la société SOGEA NORD sis Port de Santes 6ème rue à SANTES (59211).

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire. La réception de la notification du marché par le titulaire permet à ce dernier de procéder à la commande des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

La date butoir contractuel est celle indiquée dans l'Acte d'Engagement soit le 3 octobre 2024.

Décision 2024/209

Marchés Publics

Marché n°24LOG029_DM/NF : Diagnostic immobilier de 34 logements et de 7 garages dans le cadre d'une cession de la ville d'Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de services est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1^{er} du Code de la Commande Publique,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été envoyé le 20 juin 2024 aux sociétés suivantes :

Société Hugues LAPOUILLE - Géomètre-Expert à Hazebrouck

03 28 41 46 90

hazebrouck@lapouille-geometre.fr

ITEX DIAGNOSTICS

26 rue de WAREIN 59190 HAZEBROUCK

03 28 44 31 31

itex.diagnostics@orange.fr

AGP IMMO

contact@agp-immo.fr

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 11 juillet 2024 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli dématérialisé émanant de la société Hugues LAPOUILLE - 41 rue de la clef - BP 116 - 59522 Hazebrouck Cedex

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à un diagnostic immobilier de 34 logements et de 7 garages dans le cadre d'une cession de la ville d'Hazebrouck avec la société Hugues LAPOUILLE - 41 rue de la clef - BP 116 - 59522 Hazebrouck Cedex,

Article 2 : Le montant estimatif du marché s'élève à 17 435.00 € HT. Toutefois, les prix unitaires du BPU seront appliqués aux quantités réellement commandées.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire. La date butoir des interventions est le 30 septembre 2024.

Décision 2024/210

Marchés Publics

Activités diverses dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs d'août 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite faire participer les enfants à diverses activités dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs d'août 2024,

Considérant que le montant de ces achats est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les devis fournis par les sociétés suivantes satisfont au besoin de la collectivité :

Activité de piscine, auprès de Cœur de Flandre Agglo, sis Hôtel Communautaire, 222 bis, rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190),

Activité de Bowling, proposée par la SARL BOWLING DES FLANDRES, sise

Contournement routier, Avenue de Saint-Omer à HAZEBROUCK (59190)

Sortie au Parc DENNLYS PARC, SAS MOULIN DE LA TOUR, sis 11, rue du Moulin à DENNEBROEUQ (62560)

Sortie à la Cité du Dragon, Grand Calais Tourisme et Culture, Calais XXL, sis 201 avenue Winston Churchill à CALAIS (62100)

Spectacle Niko gardien des fées, présenté par la société HEMPIRE SCENE LOGIC, sise 15, rue de l'Égalité à MARCQ EN BAROEUL

Location de jeux de plein air auprès de la société LILLE O PIRATES, sise 6, impasse du Crachet à ERQUINGHEM LYS (59193)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif aux animations diverses dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs d'août 2024 avec les sociétés suivantes et pour les montants indiqués :

Centre de loisirs Jean Macé Élémentaire

Activité de piscine	CŒUR DE FLANDRE AGGLO	60 € TTC
Activité de bowling	BOWLING DES FLANDRES	258.75 € HT (TVA à 20%)
Sortie dans un parc	DENNLYS PARC	1 036.36 € HT (TVA à 10%)
Sortie à la Cité du Dragon	GRAND CALAIS TOURISME ET CULTURE	471.82 € HT (TVA à 10%)

Centre de loisirs Lamartine

Activité de piscine	CŒUR DE FLANDRE AGGLO	40.00 € TTC
Sortie dans un parc	DENNLYS PARC	736.36 € HT (TVA à 10%)
Spectacle	HEMPIRE SCENE LOGIC	660.00 € HT (TVA à 5.5%)

Prestation commune

Location de jeux de plein air	LILLE O PIRATES	1 358.33 € HT (TVA à 20%)
-------------------------------	-----------------	---------------------------

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des différentes sorties.

Décision 2024/211**Marchés Publics****Achat de jeux de société**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite acquérir des jeux de société,

Considérant que le montant total des achats de cette nature est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société LE HAZARD, sise 31, rue du Maréchal Leclerc à HAZEBROUCK (59190) satisfait au besoin de la collectivité

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de jeux de société avec la société LE HAZARD, sise 31, rue du Maréchal Leclerc à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 250.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison.

Décision 2024/212**MARCHES PUBLICS****Impression de 2 000 brochures dos carré collé PUR 68 pages – Guide des associations**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite imprimer 2 000 brochures dos carré collé PU 68 pages, guide des associations,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par la société NORDIMPRIM, sise 4, Impasse route de Gode à STEEVOORDE (59114) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'impression de 2000 brochures, guide des associations avec la société NORDIMPRIM, sise 4, Impasse route de Gode à STEEVOORDE (59114).

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à 2 297.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la livraison des brochures.

Décision 2024/213

MARCHES PUBLICS

Formation « Two roule » - initiation à une bonne utilisation des trottinettes et vélos à assistance électrique

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'une initiation à la bonne utilisation des trottinettes électriques et des vélos à assistance électriques est nécessaire,

Considérant que le montant de cette formation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société 22 EVENT, sise 4, allée des Garays à PALAISEAU (91120) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'initiation à la bonne utilisation des trottinettes électriques et des vélos à assistance électrique avec la société 22 EVENT, sise 4, allée des Garays à PALAISEAU (91120).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 650.00 € HT pour un nombre de participants illimité.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation.

Décision 2024/214

MARCHES PUBLICS

Nettoyage, rinçage, désinfection des réservoirs d'eau potable - Budget eau - gestion déléguée

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder au nettoyage, rinçage, désinfection des réservoirs d'eau potable,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique.

Considérant que le montant du marché confié à la société S.D.E.R., sise 114, rue Émile Zola à ARRAS (62000), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif au nettoyage, rinçage, désinfection des réservoirs d'eau potable avec la société S.D.E.R., sise 114, rue Émile Zola à ARRAS (62000).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 4 294.84 € HT, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la réalisation des prestations avec obligation de résultat.

Décision 2024/215

MARCHES PUBLICS

Contrat de maintenance des ascenseurs de la Bibliothèque, de l'Hôtel de Ville, du Musée des Augustins et de l'Hôtel des Finances

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la maintenance ascenseurs de la Bibliothèque, de l'Hôtel de Ville, du Musée des Augustins et de l'Hôtel des Finances,

Considérant que ce contrat, inférieur à 40 000 € HT, est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que ces ascenseurs ont été installés par la société OTIS à laquelle il revient d'assurer la maintenance,

Considérant que le devis fourni par la société OTIS, Agence de Calais, CHE de Bergniewilles à COQUELLES (62231), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la maintenance des ascenseurs de la Bibliothèque, de l'Hôtel de Ville, du Musée des Augustins et de l'Hôtel des Finances avec la société OTIS, Agence de Calais, CHE de Bergniewilles à COQUELLES (62231).

Article 2 : Le montant annuel du marché s'élève à 6 038.51 € HT et est décomposé comme suit :

Ascenseur de la Bibliothèque : montant annuel : 525.36 € HT

Ascenseur de l'Hôtel de Ville : montant annuel : 1 857.51 € HT

Ascenseur Musée des Augustins : montant annuel : 1 780.34 € HT

Ascenseur Hôtel des Finances : montant annuel : 1 875.30 € HT

Le montant est révisable annuellement à la date d'échéance de chaque période selon l'index indiqué dans le contrat.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée initiale de 12 mois. Il est reconductible 2 fois par reconduction tacite pour une durée identique aux mêmes charges, clauses et conditions.

DÉCISION DU MAIRE

Décision 2024/216

Marchés publics

Accord cadre n°24AC018_CD/JL : Travaux de réparation de toitures des bâtiments de la Ville d'Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23.

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent accord-cadre mono-attributaire de travaux (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1' du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à 2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 24 juin 2024 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches.securises.fr> en date du 24 juin 2024 et a fait l'objet de 10 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 15 juillet 2024 avant 23H30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 3 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

SAS AQUASTOP sise 23, rue Paul Langevin - ZI du Hellu à LEZENNES (59260),
RAMERY ENVELOPPE SAS sise 77, rue de l'Union - BP 30372 à TOURCOING Cedex (59337),
SAS CPS TOITURES sise 9032, rue André Ampère à LA CHAFELLE D'ARMENTIÈRES (59930)

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle présentée par la société suivante :

SAS AQUASTOP sise 23, rue Paul Langevin - ZI du Hellu à LEZENNES (59260).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif aux travaux de réparation de toitures des bâtiments de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société suivante :

SAS AQUASTOP sise 23, rue Paul Langevin - ZI du Hellu à LEZENNES (59260).

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter du 31 août 2024 et réception de la notification par le titulaire. Il pourra être reconduit 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et ne pourra excéder 36 mois.

Article 3 : Les montants minimum et maximum annuels HT contractuels sont :

Sans montant minimum annuel HT

Montant maximum annuel HT : 90 000 €

Décision 2024/217

MARCHES PUBLICS

Marché n°24EVE022_PH : Prestations de service pour les fêtes de fin d'année 2024 de la Ville d'HAZEBROUCK en 3 lots

Lot 1 : Mise à disposition et exploitation d'une patinoire rectangulaire de glace naturelle de 300 m²

Lot 2 : Location et installation d'un chapiteau lesté de 20 m x 30 m avec la fourniture et la pose des baies de cotés en cristal permettant la fermeture éventuelle en cas d'intempérie et la fourniture et pose d'un plancher pour l'utilisation d'une soirée festive et pour l'exploitation de la patinoire

Lot 3 : Location et installation d'un chapiteau lesté de 10 m x 15 m avec façade rigide et transparente sur un pignon et fourniture et pose d'un plancher permettant de créer un espace restauration et réception

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de services est passé selon une procédure adaptée ouverte supérieure à 90 000 € HT conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 28 mai 2024 ainsi que d'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> à la même date et fait l'objet de 7 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 21 juin 2024 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 4 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

SYNERGLACE SASU, sise 5, rue de la Forêt à 68990 HEIMSBRUNN (68990) – lot 1
SARL ARCHITECTURE TEXTILE FRANCAISE (ATF), sise 154 bis, route Nationale à VERMELLES (62980) – lots 2 et 3
NOUVELLE SOCIÉTÉ COLLET, sise 1, rue Henri Deschamps à WATTRELOS (59150) – lots 2 et 3
COLORS PRODUCTION SPRL, sise rue de la Nouvelle Usine 1 à CHATELINEAU (6200) (Belgique) – lot 1

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 est celle présentée par la société COLORS PRODUCTION SRL, sise rue de la Nouvelle Usine 1 à CHATELINEAU (6200) (BELGIQUE),

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 2 est celle présentée par la NOUVELLE SOCIÉTÉ COLLET, sise 1, rue Henri Deschamps à WATTRELOS (59150),

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 3 est celle présentée par la NOUVELLE SOCIÉTÉ COLLET, sise 1, rue Henri Deschamps à WATTRELOS (59150),
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à des prestations de service pour les fêtes de fin d'année 2024 de la Ville d'HAZEBROUCK en 3 lots avec les sociétés suivantes et pour les montants indiqués :

Numéro du lot et désignation	Attributaire	Montant
Lot 1 : Mise à disposition et exploitation d'une patinoire rectangulaire de glace naturelle de 300 m²	Société COLORS PRODUCTION SPRL	Offre de base : 31 000.00 € TTC PSE 1 : 1 960.85 € TTC PSE 2 : 1 657.65 € TTC PSE 3 : 2 931.50 € TTC Montant total : 37 550.00 € TTC
Lot 2 : Location et installation d'un chapiteau lesté de 20 m x 30 m avec la fourniture et la pose des baies de cotés en cristal permettant la fermeture éventuelle en cas d'intempérie et la fourniture et pose d'un plancher pour l'utilisation d'une soirée festive et pour l'exploitation de la patinoire	SOCIÉTÉ NOUVELLE COLLET	10 170.00 € HT
Lot 3 : Location et installation d'un chapiteau lesté de 10 m x 15 m avec façade rigide et transparente sur un pignon et fourniture et pose d'un plancher pour créer un espace restauration et réception	SOCIÉTÉ NOUVELLE COLLET	Offre de base : 2 250.00 € HT On ne retient pas les PSE

Article 2 : Les marchés prendront effet à compter de la réception de la notification par le titulaire de chacun des lots.

Ils se terminent à l'issue du démontage des structures et achèvement du nettoyage de la Grand Place par les titulaires des différents lots.

Décision 2024/218

Marchés Publics

Remplacement d'une canalisation d'assainissement à la cuisine centrale

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'une canalisation d'assainissement à la cuisine centrale,

Considérant que ce marché est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société ROMANEAU, sise 4 i, route de Gravelines à BOLLEZEELE (59470) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif au remplacement d'une canalisation d'assainissement à la cuisine centrale avec la société ROMANEAU, sise 4 i, route de Gravelines à BOLLEZEELE (59470).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 5 071.00 € HT.

Article 3 : Le marché est conclu à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement des travaux.

Décision 2024/219

Marchés Publics

Inscription d'un agent à un forum sur la communication publique et territoriale

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite que la Directrice de la Communication participe au forum de la communication publique et territoriale,

Considérant que le montant de cette inscription est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société CAP'COM, sise 3 cours Albert Thomas à LYON (69003) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'inscription d'un agent à un forum sur la communication publique et territoriale avec la société CAP'COM, sise 3 cours Albert Thomas à LYON (69003).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 870.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. La formation se déroulera du 10/12/2024 au 12/12/2024.

DECISION 2024/220

Marchés publics

Marché n°24CULT026_EB : Études géotechniques G2 AVP et G2 PRO dans le cadre de la construction de la nouvelle médiathèque de la Ville d'HAZEBROUCK: modification non substantielle n°1 – pose d'un piézomètre sur une durée de 8 mois

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le marché relatif aux études géotechniques G2 et G2 PRO dans le cadre de la construction de la nouvelle médiathèque de la Ville d'HAZEBROUCK a été attribué par décision n°182, signée par Monsieur le Maire en date du 21 juin 2024 et visée par la Sous-Préfecture en date du 28 juin 2024 pour un montant de 10 860.00 € HT à la société GEOTEC,

Considérant que le projet relatif à la médiathèque nécessite de prévoir un sous-sol afin d'accueillir les locaux techniques et qu'il s'avère donc indispensable de poser un piézomètre pendant une durée de 8 mois afin d'obtenir des relevés de la nappe,

Considérant que le devis fourni par la société GEOTEC - Agence de Lille - sise 10, rue Gutenberg - ZI du Château à CARVIN (62220) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la modification non substantielle n°1 relative à la pose d'un piézomètre pour une durée de 8 mois avec la société GEOTEC - Agence de Lille - sise 10, rue Gutenberg - ZI du Château à CARVIN (62220).

Article 2 : Le montant de la modification non substantielle s'élève à 1 940.00 € HT selon le devis descriptif et détaillé fourni par le titulaire : cela entraîne une augmentation de 17.86% du montant initial HT du marché. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 12 800.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la remise du rapport correspondant aux résultats de l'étude.

DÉCISION 2024/221

Marchés publics

Mission de diagnostic structurel (option comprise) visant à reconnaître la capacité portante de la structure métallique existante et celle en bois du complexe sportif de la « Tulipe Noire » en vue de la mise en place de panneaux photovoltaïques

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité envisage la pose de panneaux photovoltaïques sur la structure métallique et bois existante du complexe sportif de la « Tulipe Noire » et que dans ce cadre, il est indispensable de réaliser un diagnostic structurel visant à reconnaître la capacité portante de ces structures,

Considérant que le montant de cette prestation de service est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par la SAS BTC, sise 336, rue de la Haie Plouvier à FRETIN (59273) satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la réalisation d'un diagnostic structurel (option comprise) de la structure métallique existante et celle en bois au Complexe Sportif de la « Tulipe Noire » avec la Société BTC, sise 336, rue de la Haie Plouvier à FRETIN (59273).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 3 800.00 € HT, option comprise.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations par la transmission du rapport de l'étude.

Décision 2024/222

Marchés publics

Achat de mobilier urbain en vue d'équiper le city stade « Pasteur »

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite équiper le city stade situé rue Pasteur de mobilier urbain,

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par la société ABC, sise 16, rue des Taillées à CHAURY (79180) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de mobilier urbain en vue d'équiper le city stade « Pasteur » avec la société ABC, sise 16, rue des Taillées à CHAURY (79180).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 3 039.88 € HT.

Article 3 : Le marché est conclu à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la durée de garantie du mobilier urbain.

Décision 2024/223

Marchés publics

Abonnement à des périodiques (revues) pour la bibliothèque de la Ville d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite s'abonner à des périodiques (revues) afin de compléter l'offre de la bibliothèque,

Considérant que le montant de cet achat est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société A2PRESSE, sise 27 boulevard de Launay à NANTES CEDEX 9 (44944) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'abonnement à des périodiques (revues) avec la société A2PRESSE, sise 27 boulevard de Launay à NANTES CEDEX 9 (44944).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 3 032.24 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire pour une durée de 12 mois.

Décision 2024/224

Marchés publics

Location de divers jeux et structures gonflables pour la rentrée des associations le 31 août 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite recourir à la location de divers jeux et structures gonflables pour la rentrée des associations prévue le 31 août 2024,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société LILLE Ô PIRATES, sise 6, impasse du Crachet à ERQUINGHEM-LYS (59193) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la location de divers jeux et structures gonflables avec la société LILLE Ô PIRATES, sise 6, impasse du Crachet à ERQUINGHEM-LYS (59193)

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 407.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine après le démontage des structures.

Décision 2024/225

Marchés publics

Organisation d'un barbecue pour la rentrée des associations prévue le 31 août 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite organiser un barbecue pour la rentrée des associations prévue le 31 août 2024,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société 1001 REPAS, sise 78, avenue de la Créativité à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'organisation d'un barbecue à l'occasion de la rentrée des associations avec la société 1001 REPAS, sise 78, avenue de la Créativité à VILLENEUVE D'ASCQ (59650).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 2 055.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue du repas.

Décision 2024/226

Marchés publics

Marché n°24BEGD034 AR : Travaux de remplacement des canalisations de transport d'eau potable entre le forage n°6, le forage n°5 et la canalisation de transport dite 400 sur la commune d'AIRE SUR LA LYS

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de travaux est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 10 juillet 2024 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> à la même date et fait l'objet de 13 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 2 août 2024, le Service de la Commande Publique a réceptionné 5 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes : Société DUBRULLE FAIGNOT TP - 1657, RD 916 "Le Petit Bruxelles" - 59670 SAINTE MARIE CAPPEL

SOGEA NORD HYDRAULIQUE - 6ème rue Port de Santes - 59211 SANTES

SAS EDGARD DUVAL - 1 460, ZA du Looweg - 59122 HONDSCHÖÖTE

ENTREPRISE HYDRAULIQUE ET TRAVAUX PUBLICS (EHTP) - Zone Artoipôle 1- 145, Allée d'Allemagne - 62060 ARRAS CEDEX

SADE Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique - Agence du Littoral - rue Pierre Martin - 62280 SAINT MARTIN LES BOULOGNE

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de la société SOGEA NORD HYDRAULIQUE - 6ème rue Port de Santes - 59211 SANTES.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif au remplacement des canalisations de transport d'eau potable entre le forage n°6, le forage n°5 et la canalisation de transport dite 400 sur la commune d'AIRE SUR LA LYS avec la société SOGEA NORD HYDRAULIQUE - 6ème rue Port de Santes - 59211 SANTES.

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 151 509.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire. La réception de la notification du marché par le titulaire permet à ce dernier de procéder à la commande des fournitures nécessaires à la réalisation des travaux.

Les travaux devront être obligatoirement terminés pour le 29 novembre 2024 au plus tard.

Décision 2024/227

Finances - Divers

Renouvellement d'adhésion à l'Agence d'Urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR) pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et L. 2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement celle relative au « renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre » (alinéa 23),

Vu la délibération du 19 mai 2021 par laquelle le Conseil Municipal autorise l'adhésion l'Agence d'Urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR),

Considérant que cette structure constitue, par son activité de conseil et d'aide à la décision, un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et un partenaire incontournable pour la commune lui permettant de disposer de moyens d'ingénierie et de spécialités nécessaires au portage et à la réalisation de projets et, qu'à ce titre, il importe de renouveler l'adhésion à cet organisme,

Considérant l'appel à cotisation pour l'année 2024 présenté par l'Agence d'Urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR) dont le siège se situe à la Halle aux Sucres – Môle 1 - 9003 Route du Quai Freycinet 3 – 59140 DUNKERQUE, n° de SIRET 783 603 749 00020,

DECIDE

Article 1 : L'adhésion l'Agence d'Urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR) est renouvelée pour l'année 2024.

Article 2 : Le montant de la cotisation communale pour l'année 2024 est fixé à 26 700 € (vingt-six mille sept cent euros).

Décision 2024/228

Domaine et Patrimoine - Acquisitions

Don de deux containers par l'Association « CENTRE ANDRE MALRAUX » à la commune d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2242-1 à L.2242-4,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à « accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges »,

Considérant que l'Association « CENTRE ANDRE MALRAUX » est propriétaire de deux containers,

Considérant que l'Association « CENTRE ANDRE MALRAUX » souhaite céder gratuitement ces matériels à la commune d'HAZEBROUCK pour utilisation par ses services,

Considérant l'ordonnance du Juge-Commissaire désigné dans le cadre de la procédure de Redressement Judiciaire de l'Association « CENTRE ANDRE MALRAUX » autorisant celle-ci à procéder à la cession à titre gratuit des deux containers au profit de la commune d'HAZEBROUCK au visa de l'article L.622-7 II. du Code de commerce applicable par renvoi de l'article L.631-14,

Considérant que le don proposé n'est grevé d'aucune condition ou charge,

Considérant que ce don est de nature à améliorer le fonctionnement et les équipements de la commune,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le don en matériel offert par l'Association « CENTRE ANDRE MALRAUX », consistant en deux containers de couleur marron, d'une valeur estimée à 2 000 euros (valeur de réalisation).

Article 2 : de signer la convention de cession de matériel à titre gratuit à intervenir entre l'Association « CENTRE ANDRE MALRAUX » et la commune d'HAZEBROUCK ayant pour objet d'encadrer les conditions d'un transfert en pleine propriété des biens mobiliers.

Article 3 : Le transfert en pleine propriété des biens mobiliers interviendra à la date de l'enlèvement effectif des biens. Les matériels seront pris en charge par les services municipaux compétents qui en assureront la gestion et l'entretien.

Décision 2024/229

ANNULEE

Décision 2024/230

Marchés publics

Réparation de diverses machines d'entretien

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite réparer les diverses machines d'entretien,

Considérant que le montant total des achats de cette nature est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les devis fournis par la société BAUDELET MATERIELS, sise 105, avenue de Saint Omer à HAZEBROUCK (59190) satisfont aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure les marchés de réparation de diverses machines d'entretien avec la société BAUDELET MATERIELS, sise 105, avenue de Saint Omer à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 882.81 € HT réparti comme suit :

- Salle de sport Coubertin (devis 25210674 du 24/06/24) pour un montant de 419.31 € HT.
- Club de tennis la Tulipe Noire (devis 25209643 du 21/05/24) pour un montant de 281.00 € HT.
- Salle de sport Desbuquois (devis 25210668 du 24/06/24) pour un montant de 1 182.50 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison.

Décision 2024/231

Marchés publics

Marché n°24ST032_CD/LN : Travaux de réfection de la toiture du préau de l'école

Ferdinand Buisson

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de travaux est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 3 juillet 2024 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> à la même date et a fait l'objet de 13 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 19 août 2024, le Service de la Commande Publique a réceptionné 3 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :
Société CPS TOITURES - 9032, rue André Ampère 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
Société POCHOLLE - 192, rue de Calais 59190 HAZEBROUCK

Société AQUASTOP - 23 rue Paul Langevin - ZI du HELLU 59260 LEZENNES

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de la société POCHOLLE.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif à la réfection de la toiture du préau de l'école Ferdinand Buisson à Hazebrouck avec la société POCHOLLE, 192, rue de Calais à Hazebrouck (59190).

Article 2 : Le montant figurant dans le Détail Quantitatif Estimatif est de 34 466.51 € HT soit 41 359.81 € TTC et n'est qu'une donnée qu'à titre indicatif.

Il est précisé que les prix unitaires figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires seront appliquées aux quantités réellement mises en œuvre.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire.
Le délai d'approvisionnement : 10 jours ouvrés
Le délai d'exécution du marché est de 17 jours ouvrés
Période de préparation :
Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de 15 jours est prévue. Elle débute à la notification du marché.
Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Décision 2024/232

Marchés Publics

Achat d'un chauffe-biberon professionnel pour le multi-accueil « Les Lutins »

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acheter un chauffe-biberon professionnel pour le multi-accueil « Les Lutins ».

Considérant qu'il s'agit d'un marché de fournitures inférieur à 40 000 € HT, la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables est utilisée pour contracter directement avec la société dont le nom et les coordonnées figurent ci-après, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique.
Considérant que le devis fourni par la société PAPOUILLE sise 10, rue Marcel Dassault à FLEURINES (60700) satisfait aux besoins de la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat d'un chauffe-biberon professionnel pour le multi-accueil « Les Lutins » avec la société PAPOUILLE sise 10, rue Marcel Dassault à FLEURINES (60700).

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à 1 141.88 € HT, écocontribution comprise.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison du chauffe-biberon professionnel, objets du présent marché.

Décision 2024/233

Marchés publics

Inscription d'une agente du service culture à la formation pour le master 2 sciences de l'éducation – sciences du jeu

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite qu'une agente du service culture participe à la formation en vue d'obtenir un master 2 sciences de l'éducation – sciences du jeu,

Considérant que le montant de cette inscription est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par l'Université SORBONNE PARIS NORD satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'inscription d'une agente du service culture à la formation en vue d'obtenir un master 2 sciences de l'éducation – sciences du jeu avec l'Université SORBONNE PARIS NORD, sise 99, avenue Jean-Baptiste Clément à VILLETANEUSE (93430).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 5 750.00 € TTC. La formation est non soumise à la TVA (article 261-4-4° du CGI).

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. La formation se déroulera de septembre 2024 au 30/06/2025.

Décision 2024/234

ANNULÉE

Décision 2024/235

Marchés publics

Achat d'étuis de protection pour les livrets de famille et de peluches à offrir pour les baptêmes

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'acquérir des étuis de protection pour les livrets de famille et des peluches à offrir pour les baptêmes,

Considérant que le montant de cet achat est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société ÉDITIONS ÉVÉNEMENTS ET TENDANCES, sise 13, rue Doaren Molac à ARRADON (56610) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat d'étuis de protection pour les livrets de famille et de peluches à offrir pour les baptêmes avec la société ÉDITIONS ÉVÉNEMENTS ET TENDANCES, sise 13, rue Doaren Molac à ARRADON (56610).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 2 295.04 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison des articles commandés.

Décision 2024/236

Marchés publics

Marché n°24CULT045_YK : Assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance « CONSTRUCTION » (dommages ouvrages et tous risques chantier) dans le cadre de la construction de la nouvelle médiathèque d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite bénéficier d'une assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance « CONSTRUCTION » (dommages ouvrages et tous risques chantier) dans le cadre de la construction de la nouvelle médiathèque d'HAZEBROUCK,

Considérant que le montant de cet achat est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par société ARIMA CONSULTANT, sise 10, rue du Colisée à Paris (75008) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance « CONSTRUCTION » (dommages ouvrages et tous risques chantier) dans le cadre de la construction de la nouvelle médiathèque d'HAZEBROUCK avec le cabinet ARIMA CONSULTANT, sise 10, rue du Colisée à PARIS (75008)

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 2 300,00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

Décision 2024/237

Domaine et Patrimoine – locations

Mise à disposition d'une salle

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'Amicale pour le Don de Sang Bénévole d'Hazebrouck et des Environs a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle annexe des Augustins en vue d'une réunion de préparation à l'événement Haz We Can.

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'Amicale pour le Don de Sang Bénévole d'Hazebrouck et des Environs et a conclu une convention de mise à disposition de la salle annexe des Augustins ;

DECIDE

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'Amicale pour le Don de Sang Bénévole d'Hazebrouck et des Environs « la salle annexe des Augustins.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 :

L'Amicale pour le Don de Sang Bénévole d'Hazebrouck et des Environs organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'événement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un jour, le lundi 16 septembre 2024 de 18h à 19h30.

Article 4 :

Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par L'Amicale pour le Don de Sang Bénévole d'Hazebrouck et des Environs en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, L'Amicale pour le Don de Sang Bénévole d'Hazebrouck et des Environs reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 :

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Décision 2024/238

ANNULÉE

Décision 2024/239

Numéro pas attribué

Décision 2024/240

Marchés Publics

Location de toilettes mobiles et d'une roulotte de douches

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite mettre à la disposition du public des toilettes mobiles et une roulotte de douches dans le cadre de la manifestation du rallye des 1000 chemins,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société OPALE WC, sise 7, route de la Z.A. du Point du Jour à HOYMILLE (59492) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la location de toilettes mobile et d'une roulotte de douches avec la **société OPALE WC, sise 7, route de la Z.A. du Point du Jour à HOYMILLE (59492).**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **3 880.00 € HT.**

Article 3 : Le matériel sera livré le 27 septembre 2024 et repris le 30 septembre 2024.

Décision 2024/241

Commande Publique – autres types contrats

Achat de papier pour le bon fonctionnement des services de la Ville d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE FRANCE » - sise 1, rue de la Chapelle à ALLONE (60000), afin d'acquérir du papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'achat de papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE FRANCE ».

Article 2 : Le montant total de l'achat s'élève à 1 380.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé. Il prend fin à l'issue de la livraison du papier concerné par le présent marché.

Décision 2024/242

Commande Publique – autres types contrats

Achat de matériels spécifiques pour la bonne conservation du fonds patrimonial

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat de matériels spécifiques en vue de conserver le fonds patrimonial en bon état,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant cumulé des devis fournis par les prestataires suivants est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics et satisfont les besoins de la collectivité :

- ✦ Société APICO, sise 1 bis rue Ambroise Paré, Bâtiment D à LA CHAPELLE-D'ARMENTIÈRES (59930)
- ✦ MAISON J.-B. ALIVON, sise 42, boulevard Saint Marcel à PARIS (75005)
- ✦ Société KLUG CONSERVATION, sise Walter Klug GmbH & Co. KG., Zollstrasse 2, Immenstadt (Germany)
- ✦ Société CXD France, sise 1, avenue Louison Bobet, Z.A. des Marais à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure l'achat de matériels spécifiques pour la bonne conservation du fonds patrimonial avec les sociétés suivantes et pour les montants indiqués :

Désignation	Société	Montant en € HT
Appareil contre l'humidité	APICO	185.00 €
Fournitures pour catalogage	MAISON JB ALIVON	256.80 €
Cartons d'archivage	KLUG CONSERVATION	352.50 €
Fournitures pour l'entretien du fonds patrimonial	CXD FRANCE	1 256.99 €
Montant total en € HT		2 051.29 €

Article 2 : Les marchés prennent effet à la réception de la notification des devis à chacun des titulaires. Les marchés se terminent à l'issue de la livraison des fournitures.

Décision 2024/243

Marchés publics

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation d'un marché d'assurances « garanties statutaires » pour la Ville d'HAZEBROUCK et le CCAS

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le mandataire du groupement actuel, ASTER, nous a informés que son co-traitant EUCARE souhaitait se retirer du groupement à compter du 1^{er} janvier 2025 et que le cabinet prévu pour le remplacer ne pouvait pas reprendre le marché à cette date, la collectivité a décidé de résilier le marché au 31 décembre 2024. Par conséquent, il est nécessaire de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la collectivité dans la rédaction du dossier de consultation, l'analyse des offres et le suivi du contrat pendant toute la durée du marché,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIÉS, sise 10, rue du Colisée à PARIS (75008) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à une mission de maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation d'un marché d'assurances « garanties statutaires » pour la Ville d'HAZEBROUCK et le CCAS avec la société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIÉS, sise 10, rue du Colisée à PARIS (75008).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 4 500.00 € HT et se décompose comme suit :

- Phase 1 : analyse des besoins de la collectivité – analyse de l'existant
- Phase 2 : rédaction du cahier des charges, de l'avis d'appel public à la concurrence, du règlement de la consultation – Mise en place de la consultation – Examen des offres avec rapport d'analyse – Assistance dans le choix des offres et mise en place des marchés et vérification de l'adéquation des contrats

Le montant de ces deux phases s'élève à 4 500.00 € HT.

- Phase 3 : Assistance sur la durée du marché –remise d'un memento d'assurance

Le montant de l'assistance annuelle s'élève à 500.00 € HT. Sachant que le marché relatif aux garanties statutaires devrait être passé pour une durée de 4 ans, le montant total sur la durée du marché est estimé à 2 000.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des quatre années que dure le contrat relatif aux « garanties statutaires ».

Décision 2024/244

Marchés publics

ACCORD CADRE N° 24AC005_PG : PRESTATIONS DE SURVEILLANCE, DE GARDIENNAGE ET DE PRÉVENTION DE SÉCURITÉ EN 2 LOTS :

Lot 1 : Prestations de surveillance, de gardiennage et de prévention de sécurité pour les manifestations dites « classiques »

Lot 2 : Prestations de surveillance, de gardiennage et de prévention de sécurité pour les manifestations dites « protocolaires »

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent accord-cadre de services (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte allouée en application des articles R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire.

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP ainsi que d'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> en date du 14 juin 2024 et fait l'objet de 16 retraits de dossiers de consultation, Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 4 juillet 2024, le Service de la Commande Publique a réceptionné 4 plis dématérialisés émanant des sociétés citées ci-dessous et 1 pli papier émanant de la **société 4R Security** sise 140, rue Henri Lajus à DOUAI (59500) pour les 2 lots qui a été renvoyé à son expéditeur sans être analysé conformément aux articles L.2132-2, R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la Commande Publique,

- **Securitim Sûreté SARL** sise 17, rue Jeanne Braconnier à MEUDON-LA-FORÊT (92360) pour les 2 lots,
- **M. Kamel SABI**, gérant de la société APEN sise 125, rue Paul Doumer à DUNKERQUE (59140) pour les 2 lots
- **SASU Jumelrah Prestige Security** sise 1113, route de Bardasse à GRIMAUD (83310) pour les 2 lots,
- **Poss Sécurité Privée (PSP)** sise 32, rue du Paradis à PARIS (75010) pour le lot n°1
- **Société 4R Security** sise 140, rue Henri Lajus à DOUAI (59500) pour les 2 lots (pli papier)

Considérant que les offres jugées économiquement les plus avantageuses pour les 2 lots sont celles de la société suivante :

- **SASU Jumelrah Prestige Security** sise 1113, route de Bardasse à GRIMAUD (83310),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à des prestations de surveillance, de gardiennage et de prévention de sécurité avec la société suivante pour les 2 lots :

- **SASU Jumelrah Prestige Security** sise 1113, route de Bardasse à GRIMAUD (83310)

Article 2 : Les marchés sont conclus pour une durée de 12 mois à compter du 26 septembre 2024 et réception de la notification par le titulaire de chacun des lots. Ils pourront être reconduits 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions. La durée totale des marchés ne pourra excéder 36 mois.

Article 3 : Les montants minimum et maximum annuels HT contractuels, pour chacun des lots, sont les suivants :

- Lot n°1 : Sans montant minimum annuel HT – Montant maximum annuel HT : 55 000 €
- Lot n°2 : Sans montant minimum annuel HT – Montant maximum annuel HT : 15 000 €

DECISION DU MAIRE

Décision 2024/ 245

Domaine et Patrimoine – Locations

Mise à disposition d'un parc de stationnement à vélos temporaire par Cœur de Flandre Agglo

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a sollicité Cœur de Flandre Agglo pour la mise à disposition d'un parc de stationnement vélo temporaire afin d'apporter une solution logistique aux événements et projets de la Commune d'Hazebrouck.

Considérant que Cœur de Flandre Agglo a accédé à la demande de la Commune d'Hazebrouck et a conclu une convention de mise à disposition d'un parc de stationnement vélo temporaire pour la Rencontre Cyclo Poperinge – Hazebrouck prévue le dimanche 29 septembre 2024 ;

DECIDONS

Article 1 :

Cœur de Flandre Agglo met à la disposition de la Commune d'Hazebrouck, pour le service des sports, un parc de stationnement vélo temporaire afin d'apporter une solution logistique aux événements et projets de la Commune d'Hazebrouck.

Une convention permettant ladite mise à disposition et reprenant les engagements réciproques des parties entre la Commune d'Hazebrouck et Cœur de Flandre Agglo.

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 :

La convention est conclue à compter de la signature de la convention jusqu'à la tenue de la manifestation renseignée sur la fiche annexe de cette convention.

DECISION DU MAIRE

Décision 2024/246

Domaine et Patrimoine - locations

Mise à disposition de la salle des augustins au Département du Nord

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Département du Nord a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer d'un lieu en vue d'organiser une journée de travail à destination des professionnels qui œuvrent auprès de la jeunesse vulnérable ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Département du Nord et a conclu une convention de mise à disposition de la salle des Augustins ainsi que la salle annexe.

DECIDONS

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du Département du Nord, la salle des Augustins et de la salle annexe.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 :

Le Département du Nord organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'événement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un jour, le jeudi 28 novembre 2024 de 8h à 18h.

Article 4 :

Le Département du Nord prend en charge l'ensemble des coûts liés à la mise en place de son événement et devra restituer le lieu conformément à son état initial.

Article 5 :

Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le Département du Nord en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, le Département du Nord reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 6 :

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

DECISION DU MAIRE

Décision 2024/247

Domaine et Patrimoine – Locations

Mise à disposition de la salle des augustins à ALZ AMIS

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association Alz'Amis a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle des Augustins en vue de célébrer les 10 ans de l'association ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association Alz'Amis et a conclu une convention de mise à disposition de la salle des Augustins ;

DECIDONS

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association Alz'Amis la salle annexe des Augustins.
Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 :

L'association Alz'Amis organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'événement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un jour, le vendredi 4 octobre 2024.

Article 4 :

Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association Alz'Amis en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'association Alz'Amis reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 :

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Décision 2024/248

Finances - subventions

Demande de subvention pour la rénovation et l'extension des locaux du Rugby Club Hazebrouck auprès de l'ANS dans le cadre du programme « RUGBY -HERITAGE 2023 »

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et 2122.23,

Vu, la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire dans son alinéa 24 ;

- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite d'un montant de 50 000 euros

Considérant que la ville d'Hazebrouck entend proposer à ses usagers des infrastructures sportives de qualité,

Considérant que les locaux du Rugby Club Hazebrouck ne respectent pas la réglementation en vigueur en termes d'accessibilité, d'inclusivité et de durabilité,

Considérant que la nécessité d'entreprendre des travaux d'extension et de rénovation afin de respecter ces exigences,

Considérant que dans le cadre de cette opération la commune peut solliciter une subvention auprès de l'ANS dans le cadre du programme « Rugby-Héritage 2023 ».

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention de 50 000 euros HT auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du dispositif « Rugby-Héritage 2023 ».

Article 2 : le budget prévisionnel de cette opération est de 100 000 euros HT

Décision 2024/249

Commande publique - autres types contrats

Location d'un carrousel dans le cadre des festivités de Noël 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite avoir recours à la location d'un carrousel dans le cadre des festivités de Noël 2024,

Considérant que le montant de cette location est inférieur à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par Monsieur Freddy JAQUET, dont la société est située Boîte Postale 70002 à LE CATEAU CAMBRÉSIS (59360), satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la location d'un carrousel dans le cadre des festivités de Noël 2024 avec la société de **Monsieur Freddy JAQUET, dont la société est située Boîte Postale 70002 à LE CATEAU CAMBRÉSIS (59360).**

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. La location s'effectue à compter du 6 décembre 2024 et se termine à l'issue du démontage du carrousel.

Décision 2024/250

Commande publique - autres types contrats

Achat d'un véhicule d'occasion

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite acquérir un véhicule d'occasion pour compléter sa flotte automobile,

Considérant que le montant de cet achat est inférieur à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'une CLIO 3 essence d'occasion est disponible auprès de la société EB AUTO SARL, sise 129, route de Borre à HAZEBROUCK (59190) et satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure l'achat d'un véhicule d'occasion – CLIO 3 - avec la société **EB AUTO SARL, sise 129, route de Borre à HAZEBROUCK (59190).**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à :

- 4 290.00 € net pour le véhicule
- Frais d'immatriculation offerts

Article 3 : Le marché prend effet à la réception du bon de commande par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du véhicule qui est de 6 mois à compter de la date de livraison du véhicule.

Décision 2024 /251

FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

Tarifs municipaux

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22, L 2122.23,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L 2122.22 susvisé du C.O.C.T., notamment de fixer, dans les limites des sommes fixées au Budget de la Collectivité, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

DECIDONS

Période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024

ARTICLE 1 – TARIF - DROIT D'INSCRIPTION ACCUEIL PERICENTRE

DROIT	Tarif par famille : 14€ pour l'accueil péricentre payable à l'inscription
D'INSCRIPTION :	
ACCUEIL	
PERICENTRE	

ARTICLE 2 – TARIFS ACCUEIL PERICENTRE

ACCUEIL PERICENTRE		TARIF 2024	
		Pour les hazebrouckois	Pour les non hazebrouckois
Tarif à la ½ Heure	Plus de 600 €	0.65 €	0.80 €
	De 370 à 600 €	0.60 €	0.75 €
	Moins de 370 €	0.55 €	0.70 €

Toute demi-heure entamée sera due

ARTICLE 3 – TARIFS – FRAIS GENERAUX POUR LA FOURNITURE DE PANIER REPAS

En raison de problèmes médicaux et sur présentation d'un projet d'accueil individualisé, les familles peuvent fournir un panier repas pour leur enfant.

Le tarif journalier pour la prise en charge des paniers repas est de 1.50€.

ARTICLE 4 – TARIFS – ACCUEILS COLLECTIFS de MINEURS

ACCUEILS COLLECTIFS de MINEURS		TARIF 2024	
		Pour les hazebrouckois	Pour les non hazebrouckois
Tarif à la ½ journée	Plus de 600 €	4.00€	4.50€
	De 370 à 600 €	3.50€	4.00€
	Moins de 370 €	3.00€	3.50€
Repas		3.06€	4.77€

Obligations :

- Accueil du mercredi : inscription à la période scolaire
 - ACM : inscription à la semaine
- VEILLEES : Maternels : 3€ - Primaires : 4€

ARTICLE 5 – PENALITE

Pour tout retard constaté après la fermeture des services pendant les temps périscolaires (accueils, étude)

- Un forfait de 20 € sera facturé

En l'absence d'inscription à la restauration collective ou à l'accueil périscolaire, un forfait de 20€ sera facturé

Décision 2024/252

Commande publique – marchés publics

Atelier-Scène Carotte Quantique « Lutherie et musique avec fruits et légumes frais » au musée des Augustins le 6 octobre 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite un Atelier-Scène Carotte Quantique « Lutherie et musique avec fruits et légumes frais » au musée des Augustins le 6 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation Nos Musées ont du goût,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, la collectivité a décidé, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant que le contrat fourni par le prestataire **Evolplay A.S.V.L, sis 2 Deuxième rue basse à BELOEIL (7970 - BELGIQUE)** satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'Atelier-Scène Carotte Quantique « Lutherie et musique avec fruits et légumes frais » au musée des Augustins le 6 octobre 2024 avec prestataire Evolplay A.S.V.L, sis 2 Deuxième rue basse à BELOEIL (7970 - BELGIQUE)

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **1 500 € TTC** selon le contrat proposé par EVOLPLAY A.S.V.L. La présente représentation est exemptée de TVA.

L'organisateur aura à sa charge :

- la sélection et l'achat des matières premières (fruits et légumes) avant son arrivée
- les frais de déplacements
- le déchargement et l'installation
- les performances
- le système son et le matériel développé par le projet
- le démontage

Pour information, aucune TVA n'est applicable sur le présent marché conformément à l'article 293B du Code Général des Impôts.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de l'atelier-scène (qui se déroulera de 14h00 à 17h00) et du démontage.

Décision 2024/253

Commande publique – marchés publics

Mise aux normes sécurité de l'ascenseur de la salle des Augustins avec les prestations de fourniture et pose de garde-pieds pour la cabine

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la mise aux normes sécurité de l'ascenseur de la salle des Augustins par la mise en place de garde-pieds pour la cabine,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société OTIS – Agence de Calais – CHE de Bergnieulles à COQUELLES (62231), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la mise aux normes sécurité de l'ascenseur de la salle des Augustins avec les prestations de fourniture et pose de garde-pieds pour la cabine avec la **société OTIS – Agence de Calais – CHE de Bergnieulles à COQUELLES (62231).**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **3 487.12 € HT**.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

Les documents suivants ont été transmis aux Membres du Conseil Municipal :

ANNEXE 1 : 2024/144	Convention Cœur de Flandre Agglo - Région
ANNEXE 2 : 2024/145	Statuts Association
ANNEXE 3 : 2024/147	Convention Maif
ANNEXE 4 : 2024/148	Rapport
ANNEXE 5 : 2024/149	Plan cadastral – extrait
ANNEXE 6 : 2024/150	Plan cadastral -extrait

Monsieur le Maire a levé la séance à 20H13.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES DELIBERATIONS PRESENTEES
Le 18 DECEMBRE 2024

N° déli b.	NOMENCLATURE		Objets	N° page Regist re
	N°	THEME		
140	3.5	Domaine et patrimoine	Appel à Manifestation d'Intérêt pour la gestion du refuge – Désignation du lauréat	145v
141	7.6	Finances Locales	Modification du montant de l'attribution de compensation de la Commune d'Hazebrouck pour l'année 2024	146
142	7.6	Finances Locales	Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune d'Hazebrouck et la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre pour les travaux d'aménagements cyclables rue Foch	146v
143	7.6	Finances Locales	Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune d'Hazebrouck et la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre pour les travaux de signalisation verticale dans 5 rues du quartier de la gare	147
144	5.7	Institutions et vie politique	Convention de délégation de compétences de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre vers la Région Hauts de France pour l'organisation du transport régulier de voyageurs (Réseau Arc-en-Ciel)	147v
145	5.7	Institutions et vie politique	Production et consommation d'énergie renouvelable – Adhésion à la Personne Morale Organisatrice (PMO) 'Territoire d'Energie Flandre Solaire'	148
146	5.7	Institutions et vie politique	Mise en place d'une opération d'autoconsommation collective entre Cœur de Flandre Agglo, Territoire d'Energie Flandre et la ville d'Hazebrouck	148v
147	7.5	Finances Locales	Convention avec la Maif dans le cadre de l'Appel à projets « Fonds Maif pour le vivant – Natura 2050 »	149
148	1.2	Commande publique	Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Rapport sur l'état des travaux réalisés au cours de l'exercice 2024	149v
149	8.3	Voirie	Dénomination de Voie « Voie de la Gare routière »	149v
150	3.5	Domaine et patrimoine	Incorporation des espaces communs dans le domaine public – Lotissement Ilot des Peintres	150

151	7.4	Finances Locales	Ouverture des commerces le dimanche – Fixation de la liste des dimanches pour l'année 2025	150v
152	7.5	Finances Locales	Demande de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport	150v
153	7.5	Finances Locales	Avances sur subventions aux associations avant le vote du budget primitif 2025	151
154	7.5	Finances Locales	Subvention(s) aux associations	151v
155	7.5	Finances Locales	Avance sur subvention au CCAS pour l'année 2025	152
156	3.5	Domaine et patrimoine	Tarifs des cimetières - Année 2025	152
157	9.1	Autres domaines de compétences par thèmes	Principe de rémunération des agents recenseurs - Année 2025	152v
158	7.1	Finances Locales	Commune d'Hazebrouck Budget principal ville - Décision modificative n°4	153
159	7.1	Finances Locales	Budget principal ville – Autorisation d'engagement de dépenses avant le budget primitif 2025	153v
160	7.1	Finances Locales	Budget Annexe Eau – Gestion déléguée Décision modificative n°1	153v
161	1.5	Commande publique	Levée de prescription quadriennale au contrat de location de conteneurs avec la société VEOLIA (antérieurement ONYX AUBINE)	154
162	1.5	Commande publique	Marché d'assurances Dommages aux biens – Avenant n°3	154v
163	1.1	Commande publique	Marché d'assurances risques statutaires pour le groupement de commandes constitué entre la Commune d'Hazebrouck et le CCAS Attribution de marché	155v
164	4.1	Fonction publique	Protocole d'accord 1607 heures - modification du nombre de jours de sujétion	156
165	4.1	Fonction publique	Fixation de la nature et de la durée des autorisations spéciales d'absences pour les agents communaux	156v
166	4.1	Fonction publique	Mise à jour du tableau des effectifs par suite d'avancements de grade 2024	157v
167	4.5	Fonction publique	Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services	158

Fait et Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
(Suivent les signatures)

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024



Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,


Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance



Jean-Rémy SOOTS